

**Title:** Territoire d'Astrida. Rapport établi en reponse au questionnaire adresse en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi a l'Administrateur du territoire d'Astrida. Manque partie C, organization sociale et familiale—Regime de la propriete fonciere. 59 pages.

**URL:** <https://ufdc.ufl.edu//AA00002258/00001>

**Site:** University of Florida Digital Collections

Rapport établi  
en réponse au  
Questionnaire adressé en 1929  
par M. le Gouverneur du  
Ruanda - Urundi  
à l'Administrateur du  
territoire d' ASTRIDA.

-----  
*manque partie C.  
organisation sociale et familiale  
Régime de la propriété foncière  
R. aux questions 18  
19  
20  
et 21.*

- 1 -

Territoire d'Akanyaru.

## 2° ANNEXE A LA CARTE DU TERRITOIRE.

a) Possibilité d'utilisation des chutes et rapides.

Les rivières du territoire sont en général d'un cours assez rapide, mais aucune, sauf l'Akanyaru dans son cours supérieur, ne forme des rapides.

L'Akanyaru, à son cours supérieur, est à certains endroits, très encaissée. Là, il y aurait moyen d'établir un barrage et d'accumuler une grande réserve d'eau pour la production de force motrice.

La rivière Akavugutu et la rivière Gatebge pourraient également être barrées et constituer des réservoirs dont le débit pourrait actionner des turbines.

Pour l'irrigation de grandes étendues, les rivières ne conviennent pas. Elles coulent généralement dans des vallées très basses, entre collines aux flancs abruptes. La source même des rivières est toujours à environ 80 mètres plus bas que les plateaux environnants. Pour pouvoir amasser de l'eau destinée à l'irrigation des plateaux il faudrait établir des barrages d'une hauteur de 80 à 90 mètres.

L'Akanyaru, dans son cours Sud-Nord, coule dans une large vallée marécageuse. Pour rendre cette vallée utilisable à l'agriculture, il faudrait rectifier le cours de cette rivière, l'approfondir et drainer la vallée. Travail qui coûterait plusieurs millions et des milliers de vies indigènes, car la vallée est infestée de moustique et la malaria y règne.

Nous avons dans le territoire trois rivières qui se jettent dans l'Akanyaru, à l'Est du Buhanga, là où la vallée de l'Akanyaru est la plus large. Ces rivières ne parviennent que difficilement à évacuer leurs eaux vers l'Akanyaru. Les vallées qu'elles traversent sont marécageuses comme celle de l'Akanyaru et les papyrus y poussent drus.

Ces rivières sont : la Ljwigira, la Kamana et l'Ishuma. Les vallées de ces rivières sont incultivables. En outre le pays est infesté de moustiques et la malaria fait annuellement de nombreuses victimes parmi la population.

Quatre petites rivières forment des chutes, mais celles-ci sont situées près des sources des rivières, où le débit est encore insignifiant.

## b) Toutes les rivières du territoire débordent au moins une fois par an, à la fin de la saison des pluies -fin avril, début mai. Lorsque la saison des pluies débute par quelques fortes averses, les rivières débordent également, cela se passe fin septembre ou au début d'octobre.

Aucune rivière ne se dessèche complètement pendant la saison sèche.

La vallée de l'Akanyaru (dans son cours Sud-Nord) est inondée à partir de fin novembre ou début décembre, et l'inondation dure jusqu'au mois de juin.

- 2 -

c) Dans le territoire de l'Akanyaru, il y a, au point de vue nature du terrain, six régions bien distinctes.

Le Bwana Mukari: dans cette région la terre rouge est prédominante. Aux abords de l'Akanyaru (cours Sud-Nord), la terre est noire et sablonneuse.

La couche arable varie de colline à colline et ne dépasse pas 0,40 m. d'épaisseur. Le Bwana Mukari est la région la plus fertile du territoire et par conséquent la plus peuplée.

Le sous-sol se compose presque partout d'une couche de limonite, à certains endroits, dure et impénétrable, à d'autres endroits, friable et perméable.

Le terrain ne convient pas partout pour des cultures de plantes à racines pivotantes (caféiers).

Il n'y a pas de pierres dans la couche arable et la charrue peut être employée partout.

Le Buhana: la terre grise, rocailleuse est prédominante. Quelques collines ont encore une légère couche de terre rouge, moins rocailleuse. Région peu fertile, pays traditionnel de la disette. Le terrain est libre de gros blocs de pierres, sauf sur les collines bordant l'Akanyaru, où la charrue ne pourrait passer.

La couche arable ne dépasse pas 0,30 m., l'épaisseur, en général, n'est que de 0,20 m.

Le Busanza: Dans cette région, le terrain est, en général rocailleux et parsemé de gros blocs de pierre. La terre rouge alterne avec la terre grise, toutes deux rocailleuses. La couche arable est peu épaisse : 0m30 à 0m40. Le sous-sol est composé de limonite rocailleuse ou de terre jaune (stérile) mêlée de quartzite.

Le Bufundu : La terre est rouge et très rocailleuse, sauf dans la partie ouest (anciennement forêt), où elle est noire et sablonneuse. Terrain peu fertile, très accidenté là où la terre est rouge; plateaux dans la partie ouest.

La couche arable varie de 0m05 à 0m50. Dans la partie ouest la charrue peut être employée. Le sous-sol est composé d'une couche épaisse de limonite triable et dans la partie ouest, d'une couche de gravier.

Le Buyenzi: Cette région était anciennement occupée par la grande forêt. La terre prédominante est noire et sablonneuse.

La couche arable varie de 0m20 d'épaisseur dans l'Est à 0m60 vers l'Ouest (bord de la forêt).

Le sous-sol est composé de limonite friable ou de terre jaune dans l'Est, et de gravier dans l'Ouest.

La région est très accidentée et offre peu d'endroits où une charrue pourrait utilement être employée.

Le Bungwe: Cette région se compose de la chaîne de montagne Mbissi et d'une multitude d'éperons descendant de cette montagne.

La chaîne même est rocheuse, mais contient quelques poches où la terre arable est noire, très fertile et pouvant atteindre 0m60 d'épaisseur.

Sur les éperons, la terre est rouge, rocailleuse, peu fertile. Les indigènes du Bungwe sont obligés de fumer la terre à chaque labour. La bouse de vache est soigneusement répandue sur les champs. La charrue est inutilisable dans cette région. Dans la partie ouest du Bungwe, il y a quelques plateaux détachés de la chaîne des Mbissi, mais les blocs de pierre à fleur de sol ou à peu de profondeur ne permettent pas d'employer des moyens mécaniques de labour.

- 3 -

Toutes les vallées, sauf celles couvertes de papyrus, citées plus haut, sont cultivables et cultivées.

La terre des vallées est noire et sablonneuse. Le sous-sol est composé d'argile. En labourant, l'indigène même un peu d'argile à la terre sablonneuse et compose ainsi une terre très fertile.

-----

Territoire d'Astrida.

B) ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGÈNE.  
-----

- 3) Le territoire de l'Akanyaru fut créé le 1er décembre 1923.
- 4) Le territoire de l'Akanyaru fit partie avant le 1er décembre 1923, du territoire de Nyanza, ce territoire étant trop étendu et trop peuplé pour être administré convenablement par un seul administrateur, il fut décidé de le scinder en deux et on créa le territoire de l'Akanyaru. Pour créer le territoire on tint compte des limites des chefferies qui devaient le composer. Ces chefferies sont : le Nvejuru, le Nyaruguru, le Buhanga, le Busanza, le Bufundu, le Bashumba, le Ndara, le Nyakare et le Buyenzi.  
Les limites du territoire sont presque partout naturelles: rivières ligne de crête, au Nord une petite bande de terrain: une selle entre deux collines, relie le territoire de l'Akanyaru à celui de Nyanza, mais là aussi les limites étaient faciles à indiquer.
- 5) Le territoire n'ayant été créé qu'en 1923, l'organisation indigène était telle qu'elle existe maintenant.  
Le pays est divisé en provinces, les provinces se composent d'un nombre variable de collines.  
Les watutsi commandent le pays et leur autorité est librement acceptée par les wahutu.  
A la tête de chaque province se trouve un chef mututsi. A la tête de chaque colline se trouve également (sauf quelques rares exceptions) un chef mututsi. Le chef de colline dépend du chef de province, celui-ci dépend du roi.  
Les bahutu, qui forment le fond de la population, (90 à 95 %), dépendent des watutsi chefs de colline et de province.  
En dehors des bahutu il y a encore quelques batwa, vivant aux abords de la forêt ou en petits groupes sur quelques collines. Ils vivent en dehors de la société. Pour les batutsi et les bahutu, ce ne sont pas des hommes mais plutôt des bêtes. Ils diront par exemple -"deux hommes et un mutwa"- au lieu de trois hommes si un mutwa se trouve parmi les trois.
- 6) Autrefois, avant l'arrivée des européens et même pendant l'occupation allemande, le roi était le maître absolu du pays et de ce qu'il contenait. Il avait le droit de vie et de mort sur tous ses sujets.  
Les chefs de province exerçaient ces mêmes droits sur leur province Les bahutu étaient de vrais esclaves corvéables à merci et n'avaient aucune propriété. Tout appartenait au roi ou aux chefs auxquels le roi léguait ses droits.  
Les chefs exerçaient la justice (?) dans leur province, le roi était le juge suprême.  
La vie d'un homme n'avait dans ce temps aucune valeur, surtout du règne de Musinga, jusqu'à l'occupation belge. Le roi n'avait qu'un mot à dire pour enlever la province à un chef et très souvent le chef pillé perdait ses biens et sa vie. Sur un mot du roi les troupeaux d'un chef passaient dans les mains d'un autre. Dans les provinces les mêmes abus se présentaient. Le chef enlevait à des sous-chefs leur colline et leurs vaches pour les donner à un autre sans autre raison que son bon plaisir.  
Pour les watutsi il y avait encore un semblant de justice. Un chef

- 5 -

ou un sous-chef accusé parvenait parfois à sauver sa vie en trahissant un autre. Le mututsi spolié pouvait quelquefois reprendre une partie de ses biens à force de cadeaux offerts au roi par des amis. Mais pour les bahutu il n'y avait aucune justice. Le muhutu avait-il une chèvre, le chef en passant la faisait enlever. Possédait-il un champ réputé très fertile, le chef chassait le muhutu et donnait le champ à un de ses suivants. Le muhutu faisait-il mine de protester, un coup de lance et tout était dit. La coutume fixait à deux jours sur cinq le travail à fournir au chef, mais ceux-ci n'en tenaient aucun compte et faisaient travailler les bahutu autant de jours qu'il leur plaisait. La situation est bien changée depuis l'occupation belge. Le droit de vie et de mort fut enlevé aux rois et par conséquent aux chefs. Le roi est toujours le maître du pays mais il ne peut plus, comme par le passé piller ses sujets et distribuer leurs biens à ses favoris. Aucun chef ou sous-chef ne peut être destitué qu'après avoir été entendu et après qu'il est bien prouvé que ce chef est un incapable ou un homme de mauvaise volonté. Les tribunaux indigènes, sous la surveillance d'un européen, ont été installés dans tous les territoires et examinent les différends qui surgissent entre sous-chefs et leurs chefs ou entre indigènes et leur sous-chef.

Aucun sous-chef ne peut plus piller ou chasser un de ses sujets du moment que celui-ci remplit ses devoirs vis à vis du chef. Les devoirs de chacun vis à vis de ses supérieurs ont été bien établis en se basant sur la coutume indigène et en modifiant cette coutume là où elle était trop exigeante. C'est ainsi que la corvée du buletwa qui prévoit deux jours de travail sur cinq à fournir au chef, fut d'abord réduite à deux jours sur sept, puis à un jour sur sept et finalement fut fixée à un jour par mois lunaire, pour chaque individu mâle adulte.

Les récolteurs d'impôt, bande de voleurs organisée par le mi, sont supprimés.

Le muhutu lésé par son chef s'adresse volontiers au tribunal indigène pour obtenir justice. Si la propriété n'est pas encore définitivement établie, le muhutu sait que personne ne peut lui enlever quoi que ce soit de ce qu'il a obtenu par son travail. Ils sont par milliers ceux qui possèdent actuellement en pleine propriété une ou deux vaches ou quelques chèvres. Ils cultivent en pleine confiance leurs champs car ils savent que le chef ne peut plus venir dire au moment de la récolte: - tout cela m'appartient.

Les watutsi, le roi en tête, continuent à commander le pays. Les bahutu doivent toujours obéissance aux watutsi, mais dans des mesures que nous avons imposées.

Chacun peut se considérer propriétaire de ce qu'il possède pour autant qu'il soit honnête et remplit ses devoirs envers ses supérieurs coutumiers et envers l'administration européenne.

#### Question 7.

- 2) Le territoire de l'Akanyaru fut administré de décembre 1923 à novembre 1927 par M. J. Dardenne, agent territorial de Ire classe. C'est M. Dardenne qui construisit le poste de Butare. Il fit de belles plantations d'arbres autour du poste. Il construisit la route automobile Astrida-Kansi et Astrida-Lubona. Dans le territoire il fit construire plus de 500 km. de pistes cyclables.

- 6 -

Ils installa la laiterie à Butare.

Monsieur Dardenne était un homme énergique. Il veillait à la stricte exécution des ordres émanant du Gouvernement et qui avaient pour but l'amélioration de la vie matérielle et morale des indigènes. Son nom indigène était Bwana Josephu et restera longtemps encore dans la mémoire des indigènes.

De novembre 1927 à janvier 1928, Monsieur Dardenne fut remplacé par M. l'administrateur territorial Stoffin, en attendant l'arrivée d'Europe de l'administrateur actuel. M. Stoffin se borna à liquider les affaires courantes.

Question 8.

8) L'administrateur actuel est entré en fonctions le 25 janvier 28.

Question 9.

9) Les grandes divisions coutumières du territoire sont:

les provinces : Nvejuru . . . . . chef Semutwa.  
 Nyaruguru . . . . . " Sebagangari.  
 Bufundu . . . chef Musinga représenté par  
 Lugambarara.  
 Bashumba . . . " Kabera représenté par son fils  
 Lutamu.  
 Nyakare . . . . . chef Sezikeye.  
 Buyenzi . . . . . " Lyumugabe  
 Ndara . . . . . " Rwasamanzi  
 Buhanga . . . . . " Senyamambara.  
 Busanza . . . . . " Kayondo représenté par  
 Semugeshi.

En dehors de ces grandes divisions il existe dans le territoire des petites chefferies non unies, c'est-à-dire, que les collines composant ces chefferies sont éparpillées dans les grandes chefferies organisées.

Le chef Mikanda (représentant Niringango)	{	"	"	"	Nyaruguru . . . . . 2 collines
		"	"	"	Bufundu . . . . . 4 "
		"	"	"	Nyakare . . . . . 1 "
					7 collines.

Le chef Lwabutogo (pas de représen- tant)	{	"	"	"	Bashumba . . . . . 1 Colline
		"	"	"	Bufundu . . . . . 2 "
		"	"	"	Nvejuru . . . . . 2 "
		"	"	"	Ndara . . . . . 1 "
					3 "
					9 Collines.

Le chef Kitatire (pas de représen- tant)	{	"	"	"	Nyaruguru . . . . . 2 Collines
		"	"	"	Busanza . . . . . 1 "
					3 Collines.

Le chef Nturo (pas de représen- tant).	{	"	"	"	Bashumba . . . . . 2 Collines.
		"	"	"	Bufundu . . . . . 1 "
					3 Collines.

Question 10.

10) Les différentes circonscriptions telles qu'elles sont dénommées ci-dessus ne reposent sur aucune base ethnique. Ce sont des circonscriptions militaires.

Il est probable que ces circonscriptions étaient dans le temps des régions dont les limites étaient naturelles: rivières, lignes de crête etc..

Actuellement il n'existe plus de chefferies ou circonscriptions militaires bien délimitées.

Le Ruanda, royaume des watutsi n'était à son origine qu'un pays peu étendu -probablement le Marangara et le Nduga actuels.



- 7 -

Par suite des conquêtes faites par les rois guerriers, le pays s'étendait de plus en plus et les chefs militaires obtinrent dans les pays conquis de grandes circonscriptions militaires. Quelques cas de révolte et de désobéissance causés par certains chefs devenus très puissants, imposèrent aux rois une politique de division. -diviser pour régner!- Ils enlevèrent aux chefs trop puissants une partie de leur circonscription et dans la partie qui leur restait ils introduisirent quelques chefs de colline et choisirent pour ce commandement des sujets tout dévoués au roi ou appartenant à un chef du clan opposé à celui qui détenait la circonscription. Ces petits sous-chefs avaient pour mission de surveiller les agissements du chef et les indigènes des collines qu'ils commandaient ne devaient obéissance qu'au roi ou au grand chef auquel les collines furent données.

Il est évident qu'après deux siècles d'une politique pareille (elle ne cesse qu'en 1921) il ne reste plus beaucoup de grandes chefferies ou circonscriptions militaires bien unifiées.

Le nom donné aux chefferies actuelles est très souvent le nom de la division militaire qui occupe la région (donc un nom qui se rapporte aux individus et non à la terre). Quelquefois, lorsque les limites de la région correspondent avec celles de l'occupation de la division militaire (Ngabo) on emploie le nom de la région et rarement celui de la division militaire.

Le territoire de l'Akanyaru comprend six régions :

- Le Bwanamukare.
- Le Bufundu.
- Le Busanza.
- Le Buhanga.
- Le Bungwe.
- Le Buyenzi. (voir sur la carte).

Ces régions ont des limites naturelles presque partout. Comment ces régions reçurent-elles leur nom et sur quoi se basent les limites, je l'ignore. Une base ethnique est difficilement admissible, les populations sont les mêmes partout, les moeurs et coutumes aussi.

Ce qui m'a frappé en parcourant le pays c'est que la nature du sol diffère d'une région à l'autre. Il est probable que le pays fut divisé en régions d'après la nature du sol.

Trois chefferies actuelles ont des limites correspondantes à celles de la région. Ce sont :

Le Buhanga:	circonscription militaire	Nzilabgoba.
Le Busanza:	"	Mpamakuitsha, etc
Le Bufundu:	"	une partie de Bashahoza et de Mpamakuitsha.

La région Bwanamukare englobe quatre circonscriptions militaires: le Nvejuru, le Ndara, le Bashumba, le Nyakare.

La région Bungwe comprend la circonscription militaire Nyaruguru et une partie des Bashumba.

La région Buyenzi comprend les circonscriptions: Ndirira, Bashohoza et Abadajemuka.

Lorsqu'un chef recevait quelques collines en dehors de sa propre circonscription, il considérait les indigènes de ces collines comme appartenant à sa propre circonscription et les désignait du nom du ngabo de sa circonscription. C'est ainsi qu'on trouve des Nvejuru dans le territoire de Kigali, des Inzilabegoba dans le territoire de Nyanza, des Bashumba dans le territoire de Gatsibu, des Nyakare dans le territoire de Nyanza, des Mpamakuitsha dans tout le Ruanda.

- 8 -

Dans le territoire de l'Akanyaru, nous avons, éparpillés dans les différentes circonscriptions, des Ruyange (chef Lwabutogo) dont la circonscription d'origine est située en territoire de Kigali; des Imbanzamihigo, du territoire de Mushao et de Shangugu des Indaganshwa; du territoire de Nyanza et de Mushao etc.  
Par suite de la politique de division la situation des chefferies actuelles est la suivante :

TABLEAU DONNANT LES DIFFERENTES DIVISIONS DU TERRITOIRE AKANYARU.

Régions.	Circonscriptions militaires.	Circonscriptions militaires qui possèdent des éléments dans la circonscription ci-contre (par suite de la politique de division).
Bwana Mukare	11° Nvejuru 12° Nyakare 13° Bashumba 14° Ndara	11° Nyaruguru, 2° Bashohoza 13° Nyakare, 4° Ruyange, 5° Mpamakuitsha, 6° Ndara. Indaganshwa. 11° Mpamakuitsha, 2° Indaganshwa. 11° Nvejuru. 2° Nyaruguru. 3° Ruyange.
Busanza	Mpamakuitsha	Imbanzamihigo.
Buhanga	Nzilabgoba	11° Ruyange. 2° Mpamakuitsha.
Bungwe	Nyaruguru	11° Nvejuru. 2° Mpamakuitsha. 13° Ruyange. 4° Bashahoza.
Bufuhdu	A son origine ne comprenait aucune circonscription militaire.	11° Mpamakuitsha. 2° Indaganshwa. 3° Imbanzamihigo. 4° Bashahoza. 5° Ruyange.
Buyenzi	Abadahemuka	11° Ndirira. 2° Bashahoza. 13° Nyaruguru.

En dehors de ces divers commandements militaires, les circonscriptions furent encore un peu plus divisées par l'introduction d'un grand nombre de sous-chefs de collines dépendant directement du roi.

Signification des titres donnés aux divisions militaires et nom du chef actuel de ces divisions :

<u>Bashahoza</u> : mutilateurs de cadavres.	chef Nyiringango.
<u>Ruyange</u> : les géants (de haute taille)	" Lwabutogo.
<u>Mpamakuitsha</u> : Les tueurs (qui aiment tuer)	" Kayondo.
<u>Indaganshwa</u> : Les invincibles.	" Nturo.
<u>Imbanzamihigo</u> : Les attaqués (ceux qui commencent le combat).	" Rwidegembaya.
<u>Bashumba</u> : les vachers (titre très apprécié au Ruanda)	" Kabera.
<u>Nzilabgoba</u> : les intrépides (qui n'ont pas peur)	" Senyamambara.

- 9 -

Abadahehmuka: les susceptibles (qui ont peur de perdre une bataille et d'être ridiculisés).

Nyakare : les premiers  
Nvejuru : tombés du ciel

Chef Lyumugabe.  
" Sesikeye.  
" Semutwa.

Les Nvejuru firent partie d'abord des Uburunga. Ceux-ci firent la guerre au Kisaka. Une partie de Uburunga furent désignés pour attaquer l'enceinte du chef Mudigiri bin Karemera. Le boma de ce chef était bien fortifié, entouré d'une palissade très élevée et extérieurement entourée d'une bonne couche d'épines. Le chef considérait sa position comme imprenable. Les Uburunga firent le siège du boma. La nuit ils firent apporter de longs arbres, les plantèrent légèrement inclinés vers le boma. Au matin les guerriers grimpèrent le long des arbres et arrivés au sommet sautèrent de là dans l'enceinte. Mudigiri fut tué avec presque tous ses gens. Les survivants racontèrent partout qu'ils furent vaincus par des hommes tombés du ciel et depuis ce jour les Uburunga qui participèrent à ce combat reçurent le nom de Nvejuru.

Nyaruguru : ?  
Ndirira : les envieux  
Ndara : ceux qui restent

Chef Sebagangari.  
" Semutwa.  
" Rwasamanzi.

Les Ndara existent seulement dans le territoire de l'Akanyaru. Ce ne sont pas des anciens combattants mais des prisonniers. Pendant le règne du roi Mibambge, les Banyoro-du Bunyoro-attaquèrent le Ruanda. Ils furent repoussés et subirent de fortes pertes. Un grand nombre fut fait prisonnier. Les banyaranda voulurent les tuer mais le roi Mibambge leur fit grâce et leur donna des terres dans la région de Bwanamukare et mit à leur tête un chef Munyarwanda. On appela ces Banyoro les Ndara -ceux qui restent- (ceux qui survivent à la bataille des Banyoro).

Question 11.

11) Les limites du territoire sont déterminées d'une façon précise sauf à l'Ouest. Les limites du territoire du côté Ouest ne furent jamais définies d'une manière précise parce que traversant la forêt il fut bien stipulé que ces limites suivraient la ligne de crête de la chaîne du Kibira. Aussi longtemps que la forêt couvrait cette ligne il n'y eut aucune difficulté, mais les indigènes ayant défriché une partie de la forêt, dans la région sud-ouest du territoire, et ayant occupé peu à peu les flancs déboisés, une contestation de frontière s'est soulevée. Le chef Baranyanka de l'Urundi revendique la possession d'une partie de cette région.

Une première réunion sur les lieux de Messieurs les Résidents du Ruanda et de l'Urundi ne donna aucune solution. Une seconde entrevue au mois d'octobre règlera définitivement cette contestation.

- 10 -

## Question 12.

12) Les limites administratives du territoire de l'Akanyaru épousent partout les limites des circonscriptions indigènes. Il y a de nombreux sous-chefs dans le territoire qui dépendent coutumièrement de chefs d'un autre territoire, mais les chefs du territoire même possèdent en général quelques collines dans la chefferie de leurs voisins.

	(le sous-chef <u>Rwabinene</u> : colline <u>Rwibogo</u> , ( <u>Nyakale 1956</u> )	
	(le " " <u>Ndamage</u> : " <u>Nyaki Banda</u> ( <u>Nyaruguru 77</u> )	
Dans la Provin-	dépendent du chef <u>Kayondo</u> .	
ce Bashumba,	(le sous-chef <u>Rukemanganike</u> : colline <u>Rukira</u> , ( <u>Nyaruguru 88</u> )	
(chef Kabera)	(le " " <u>Kanja</u> : " <u>Vumbi</u> ( <u>Nyaruguru 77</u> )	
représentant	(le " " <u>Kutambika</u> : " <u>Bitare</u> , ( <u>Nyakale 1955</u> )	
<u>Rutamu</u> , fils	(le " " <u>Tshyabatwa</u> : " <u>Rusenye</u> , ( <u>Bashumba</u> )	
de Kabera.	(le " " <u>Nyamasa</u> : " <u>Tshyambe</u> , (?)	
	dépendent de <u>Musinga</u> .	
	(le sous-chef <u>Rulemesha</u> : colline <u>Maryohe</u> ,	
	(le " " <u>Rubimbura</u> : " <u>Murugumba</u> ,	
	dépendent du chef <u>Kayondo</u> .	
	(le sous-chef <u>Mulimo</u> : colline <u>Nyarutavu</u> ,	
	(le " " <u>Nyamwasa</u> : " <u>Rukifena</u> ,	
	(le " " <u>Senyabatera</u> : " <u>Ruko</u> ,	
Dans la	(le " " <u>Mirimo</u> ; " <u>Rutondwe</u> ,	
Province	(le " " <u>Nyamuniga</u> : " <u>Maraba</u> ,	
<u>Nyaruguru</u>	(le " " <u>Rugonwa</u> : " <u>Ndago</u> ,	
	(le " " <u>Nyiraromba</u> : " <u>Kinazi</u> ,	
	(le " " <u>Nyaramukwono</u> : " <u>Mwihene</u> ,	
	(le " " <u>Sekidende</u> : " <u>Kibingo</u> ,	
(chef <u>SEBAGANZARI</u>	(le " " <u>Rutagira</u> : " <u>Mbaza</u> ,	
représentant <u>Sendasongona</u> ).	(le " " <u>Kindinira</u> : " <u>Kukabuye</u> ( <u>Kabuyi</u> )	
<u>Abanyiginya</u>	(le " " <u>Segatwa</u> : " <u>Kiruri</u> ,	
	(le " " <u>Rwirungu</u> : " <u>Runinya</u> ,	
	(le " " <u>Seruzamba</u> : " <u>Tshuna</u> ,	
	dépendent de <u>Musinga</u> .	
	(le sous-chef <u>Kalimuvumba</u> : " <u>Munigane</u> ,	
	dépend du chef <u>Mihanda</u> .	
	(le sous-chef <u>Euhigira</u> ; " <u>Mata</u> ,	
	dépend du chef <u>Semutwa</u> .	
	(le sous-chef <u>Rurangwa</u> : colline <u>Musasu</u> ,	
	dépend du chef <u>Rwidegembya</u> .	
	(le sous-chef <u>Nyangabo</u> : " <u>Rususa</u>	
	dépend du chef <u>Kitatire</u> .	
Province	(le sous-chef <u>Butare</u> : " <u>Tare</u> ,	
<u>Busanza</u> .	(le " " <u>Karamage</u> : " <u>Ntobga &amp; Bunzazi</u>	
chef <u>Kayondo</u> // <u>Mug</u>	(le " " <u>Lutangira</u> : " <u>Mara</u> ,	
représentant	(le " " <u>Munyabuhange</u> : " <u>Mara</u> ,	
<u>Semugeshi</u> .	(le " " <u>Segatashya</u> ; " <u>Mutunda</u> ,	
<u>Abanyiginya</u>	(le " " <u>Nyabusherigero</u> : " <u>Gasumba</u> ,	
<u>28/34</u>	(le " " <u>Kayijuga</u> ( <u>Abanyiginya</u> ) " <u>Gihindamuyaga</u> ,	
	(le " " <u>Sedede</u> : " <u>Mujanda</u> ,	
	(le " " <u>Rwemarika</u> : " <u>Gatoni</u> ,	
	(le " " <u>Luteshna</u> : " <u>Gatoni</u> ,	
	(le " " <u>Rwandanga</u> : " <u>Mugogwe</u> ,	
	(le " " <u>Rutihimbuguza</u> : " <u>Sheke</u> ,	
	(le " " <u>Kamayugi</u> : " <u>Ruhashya</u> ,	
	..	

- 11 -

Province Busanza, chef Kayondo, représentant Semugeshi. (suite)	le sous-chef <u>Mitafe</u> :	colline <u>Kabuve</u> ,
	le " " <u>Mbaga</u> :	" <u>Mbagabaga</u> ,
	le " " <u>Nyakabwana</u> :	" <u>Muinga</u> ,
	le " " <u>Bideri</u> :	" <u>Nyangazi</u> ,
	le " " <u>Kambanda</u> :	" <u>Kizi &amp; Whyanda</u> <u>Ajuru</u>
	le " " <u>Kabeja</u> :	" <u>Mbozo &amp; Kaduha</u>
	le " " <u>Sehene</u> :	" <u>Garumba</u> ,
	le " " <u>Nyamunanage</u> :	" <u>Buhoro</u> ,
	le " " " :	" <u>Kabusanza</u> ,
	le " " <u>Kanamugiri</u> :	" <u>Nyakibunga</u> ,
	le " " <u>Gasana</u> :	" <u>Kuruheru</u> ,
Dépendent de <u>Musinga</u> .		
le sous-chef <u>Kabahizi</u> :	" <u>Kurugogwe</u> ,	
dépend du chef <u>Senyagahanga</u> .		

Province Bufundu YU chef Musinga. <i>maudalain</i> : représentant Manzi, repré- ( <i>Abakobwa</i> ) sentant <i>de</i> <i>l'Etat</i> <i>par</i> <i>le</i> <i>Rugambarara</i> ( <i>Abakobwa</i> )	le sous-chef <u>Semugeshi</u> :	colline <u>Rukamira</u> ,	
	le " " " :	" <u>Gihara</u> ,	
	le " " " :	" <u>Kinga</u> ,	
	le " " " :	" <u>Kiyumba</u> ,	
	le " " <u>Ngegera</u> :	" <u>Busoro</u> ,	
	dépendent du chef <u>Rwidegembya</u> .		
	le sous-chef <u>Sakabaka</u> :	colline <u>Mugombwa</u> ,	
	le " " <u>Karambizi</u> :	" <u>Kirehe</u> ,	
	le " " <u>Rwasamitera</u> :	" <u>Gashya</u> ,	
	le " " <u>Rugangazi</u> :	" <u>Kigozi</u> ,	
	dépendent du chef <u>Mihanda</u> .		
	le sous-chef <u>Muragwa</u> :	" <u>Kugasaka</u> ,	
	dépend du chef <u>Nturo</u> .		
	le sous-chef <u>Ngango</u> :	" <u>Kizi</u> ,	
	le " " <u>Karamage</u> :	" <u>Muganza</u> ,	
le " " <u>Kayibanda</u> :	" <u>Kuwinkingi</u> ,		
le " " " :	" <u>Kabirizi</u> ,		
le " " <u>Sebahutu</u> :	" <u>Mamitego</u> ,		
le " " " :	" <u>Kugasaka</u> ,		
le " " <u>Ndute</u> :	" <u>Bigazi</u> ,		
dépendent du chef <u>Kayondo</u> .			
le sous-chef <u>Lukemanpunzi</u> :	" <u>Nyanzoga</u> ,		
le " " <u>Gasamoniga</u> :	" <u>Makondo</u> ,		
dépendent du chef <u>Lwabutogo</u> .			

Province Nyakafe chef Seyikeye ( <i>Abuyizinya</i> ) 5/25	le sous-chef <u>Maraga</u> :	colline <u>Buhunga</u> ,	
	le " " <u>Kamugunga</u> :	" <u>Tshyabutumba</u> ,	
	le " " <u>Ngusi</u> :	" <u>Kibangu</u> ,	
	dépendent du chef <u>Nturo</u> .		
	le sous-chef <u>Bgwakweshi</u> :	" <u>Mukuge</u> ,	
le " " <u>Kimbirima</u> :	" <u>Sholi</u> ,		
dépendent de <u>Musinga</u> .			

- 12 -

	le sous-chef Nyargwaya :	colline	Ishyargwa,
	le " " Senyana :	"	Muzenga,
	le " " Semugeshi :	"	Nyayhengeri,
	le " " Serutaburi :	"	Gihisi,
	le " " Rugogé :	"	Tianda,
	le " " Ngurunziza :	"	Kibabara, (Busanza S.)
	dépendent de <u>Musinga</u> .		
Province	le sous-chef Luhanamilinda :	"	Tumba,
<i>Mvejuru</i>	le " " Singa :	"	Kabuga,
	dépendent du chef <u>Sebagangari</u> .		
chef	le sous-chef Kanuma :	colline	Gisanze,
	dépend du chef <u>Lwabutogo</u> .		
Semutwa Aloys	le sous-chef Kabega :	"	Ngoma,
<i>fil de BANTATILE (+)</i>	dépend du chef <u>Senyakazana</u> .		
<i>Abanyazungu</i>	le sous-chef Semwaga :	colline	Mbazi, (Busanza S.)
	dépend du chef <u>Sezikeye</u> .		
	le sous-chef Sesonga :	colline	Kumuhira, (Mujira)
	le " " Sentama :	"	Kininya,
	dépendent du chef <u>Rwidegembya</u> .		
	le sous-chef Nzikamabare :	colline	Tamba,
	dépend du chef <u>Rwasamanzi</u> .		
	le sous-chef Nzaramba :	colline	Karama,
	le " " Nirinkwaya :	"	Nzivu
	dépendent du chef <u>Kayondo</u> .		
	le sous-chef Gatsiromba :	colline	Kirembwa,
	le " " Segitshondo :	"	Nkinda,
	le " " Ntusa :	"	Ndanwe,
	dépendent de <u>Musinga</u> .		
Province Nda-	le sous-chef Gashugi :	"	Mugombwa,
ra chef	dépend du chef <u>Lwabutogo</u> .		
	le sous-chef Lingweneza :	"	Mutwarubona,
	dépend du chef <u>Kayondo</u> .		
Rwasamanzi.	le sous-chef Sebahara :	"	Tchyumba,
<i>(Abeza)</i>	le " " Runyange :	"	Temera,
	dépendent du chef <u>Sebagangari</u> .		
	le sous-chef Muleganshuru :	colline	Rinda,
	le " " Mubirigi :	"	Nyabisagara,
	le " " " :	"	Nyabaziru,
	dépendent du chef <u>Semutwa</u> .		

- 13 -

	(le sous-chef Ishyabukombe :	colline Nyakabuye,
	( le " " Rulemesna :	" Mbogo,
	(le " " Mudakikwa :	" Nyarugenge,
	(le " " Rwanketanye :	" Kirivuga,
	(le " " Segitshondo :	" Sanzu,
	(le " " Rugusha :	" Bulemera,
	(le " " Rutabangamo :	" Mugusa,
Province	dépendent de <u>Musinga</u> .	
Buhanga	(le sous-chef Bikundagahena :	" Nyabiduha,
chef	(le " " Gashugi :	" Buhoro,
	dépendent du chef <u>Lwahutogo</u> .	
Senyamambara	(le sous-chef Lwingweza :	" Gihinga,
( <i>Abanyinya</i> <i>abuhoro</i> )	(le " " Murasandonye :	" Kibirizi,
	(le " " Semyaga :	" Musha,
	dépendent du chef <u>Kayondo</u> .	
	(le sous-chef Lugwisango :	" Gakoma,
	dépend du chef <u>Senyagahanga</u> .	
	(le sous-chef Rulemesha :	colline Rambyanyana,
	dépend du chef <u>Kayondo</u> .	
	(le sous-chef Niaminane, <del>nom de M. M. M.</del> " :	Gihamvu,
	dépend du chef <u>Mihanda</u> .	
	(le sous-chef Niragakoma :	" Munkomero,
Province	(le " " " :	" Muganza,
Buyenzi	(le " " " :	" Kuruhema,
chef	(le " " " :	" Gihamvu,
	dépendent du chef <u>Semutwa</u> .	
	(le sous-chef Gahima :	" Nyotshondo,
<del>Ryamba</del> ( <i>Abagesa</i> )	(le " " " :	" Kurulembo,
	dépendent du chef <u>Kitatire</u> .	
	(le sous-chef Ndabwoba :	" Kumunini,
	(le " " " :	" Ngarurira,
	(le " " Rwagitare :	" Ihaoro & Ngan-
		da
	(le " " Nshiitilagumu :	" Runyambya,
	(le " " Kamanzi :	" Kirararangombe
	(le " " Gaho :	" Mutumba,
	(le " " Seruhuga :	" Runyami,
	(le " " Nyaramurugo :	" Mugiheto,
	(le " " Kayonga :	" Musebeya,
	dépendent du chef <u>Sebagangari</u> .	
	(le sous-chef Bigwabishinze :	" Nyarusange,
	dépendent du chef <u>Kabera</u> .	Waseru-Kangara & Muryagasesero.
	(les collines <u>Musumba</u> et <u>Urugwiza</u> dépendent du chef <u>Baranyanka</u> de l'Urundi.	

- 14 -

Parmi les chefs du territoire d'Astrida, plusieurs possèdent des terres en dehors du territoire :

Le chef Sebagahgari,	( en territoire	de Nyanza les collines :
possède	{ " "	Karehe, Lugendabare, Mutimo.
		de katsibu la colline :
		Gishikiri (actuellement T. de Byumba)
Le chef Semutwa	( en "	de Kigali, la colline :
possède	{	Gasagara.
Le chef Kabera,	( en "	de Gatsibu la chefferie :
possède	{	Mubijina.
Le chef Sezikeye,	( en "	de Nyanza, les collines :
possède	{	Mahembe, Mukabagali, Mumisan-
		dagiro.
	( en "	de Ruhengeri, la colline :
		Bigogwe.

Le chef Senyamambara possède en territoire de Nyanza, la colline Ngoma.

Le " Lyumugabe possède en territoire de Nyanza, la colline : Murugondo.

Le " Semugeshi possède en territoire de Nyanza, la colline : Musaraba.

Les chefs Nturoj, Kayondo, Rwidegembya, Lwabutogo, Kitatire, Senyagahanga et Senyahazama, possèdent leurs terres principales en dehors du territoire de l'Akanyaru. Ils sont par rapport à Astrida des chefs étrangers.

Le sous-chef Nsoro de la colline Gikongo, possède en territoire de Nyanza les collines Mubihana et Kuruyenzi.

Le sous-chef Kambanda de la colline Kizi, possède en territoire de Nyanza les collines Kinyana et Mugote.

Les chefs étrangers visitent rarement leurs terres en territoire d'Astrida.

Le chef Kayondo vient assez souvent à Astrida mais il ne visite jamais ses collines. Il a un représentant au Busanza, le mututsi Semugeshi. Celui-ci est un homme très précieux, c'est le meilleur chef du territoire d'Astrida.

L'année passée le chef Lwabutogo visita ses collines. Il en profita pour examiner le bétail qu'il possède sur ces collines. La visite de ce chef a eu pour effet la désignation d'un nouveau sous-chef sur la colline Murukondo. C'est tout.

Lwabutogo est en pourparlers avec certains chefs pour échanger les collines qu'il possède en territoire de l'Akanyaru avec d'autres collines que ces chefs possèderaient en territoires de Kigali et de Gatsibu. Déjà il a pu opérer trois échanges, mais si Lwabutogo parvient peu à peu à unifier les possessions qu'il a à Kigali, les échanges faits par lui n'ont pas le même résultat en territoire de l'Akanyaru. Ainsi, il céda sa colline Nzivu, en province Nvejuru au chef Kayondo, lequel est chef du Busanza. Il céda également au même chef la colline Musha située en province Buhanga dont le chef est Senyamambara.



- 15 -

Le morcellement des provinces a de grands inconvénients. Nous avons vu dans le chapitre précédent que les rois, pour briser la puissance de certains chefs, enlevèrent à ceux-ci une partie de leurs biens en introduisant dans leur chefferie des sous-chefs appartenant directement au roi ou bien à d'autres chefs ennemis. Il se fait qu'un chef de province actuel commande à peu près à la moitié de sa chefferie. Le reste appartient à Musinga et à des chefs très souvent étrangers au territoire. Il n'y a donc pas unité de commandement ou d'administration.

Le Délégué qui perd de vue cette situation au moment où il s'adresse aux chefs de province pour ordonner un travail ou demander des travailleurs s'expose à des mécomptes. Le jour où il estime que le travail doit être fini il constatera qu'il est à moitié fait : les travailleurs demandés pour tel jour, arriveront en nombre insuffisant parce que les sous-chefs de Musinga ou d'autres chefs n'ont pas répondu à l'appel du chef de province.

Le même inconvénient se présente lorsque nous nous adressons aux chefs de province pour introduire dans leur pays une amélioration au point de vue agriculture ; ou encore lorsque nous voulons modifier certaines coutumes etc.

Il faut que le Délégué, en même temps que les chefs de province convoque les nombreux sous-chefs appartenant au roi ou aux chefs étrangers pour leur communiquer ses ordres. Il faut encore que le Délégué s'assure personnellement de l'exécution de ses ordres ou de l'application de certaines nouvelles méthodes chez tous ces sous-chefs. Comme il arrive très souvent que le Délégué n'a pas le temps nécessaire pour parcourir son territoire dans tous les sens et de visiter en détail les chefferies, nous pouvons dire que le progrès est sérieusement en retard dans ces petites chefferies.

L'année passée, pendant la lutte contre la disette, visitant colline par colline, je pouvais désigner de loin les collines appartenant à Musinga ou à un chef étranger : les cultures y étaient moins développées que sur les collines du chef de la province. J'ai la conviction que si chaque province était sous le commandement d'un chef unique, la disette, dans les territoires du Nord-Est n'aurait pas revêtu un caractère aussi grave et aurait été combattue plus aisément.

Lorsqu'un travail important doit être exécuté dans la chefferie les petits sous-chefs (étrangers) en sont bien vite mis au courant et dans ce cas ils ne manquent jamais d'aller rendre visite à leur chef qui se trouve au loin. Aussi lorsque la convocation du Délégué arrive à la colline, le sous-chef est parti ! Les hommes du chef de la province exécuteront le travail seuls.

Il arrive qu'un chef étranger permet au chef de la province de donner des ordres à ses sous-chefs en ce qui concerne le travail à effectuer pour l'administration. Ce système donne souvent lieu à des palabres. Le chef de province, pour ménager ses hommes essaiera de faire exécuter le travail par les hommes de son collègue.

Ces inconvénients pourraient être atténués si les chefs étrangers voulaient bien désigner un représentant pour administrer leurs collines en dehors de leur propre province. Mais ils ne désirent pas le faire, ils ont trop peur que le représentant exécute trop bien les ordres du Délégué, qu'il fasse du zèle et qu'il gagne ainsi l'estime de l'administrateur. Le chef veut avant tout être considéré comme indispensable et aime beaucoup que le Délégué fasse appel à lui pour venir mettre

- 16 -

de l'ordre dans ses possessions. Lorsque le chef est mis en demeure par l'administration de désigner un représentant, neuf fois sur dix, c'est un incapable qu'il désignera.

Dans le territoire de l'Akanyaru nous avons une exception à cette règle. Le nommé Semugeshi, représentant du chef Kayondo est un homme très dévoué à l'européen, adoptant nos idées, imitant nos méthodes, exécutant promptement nos ordres. Aussi le chef Kayondo n'est-il pas satisfait de la façon de servir de Semugeshi et de l'estime dont il jouit près des européens. Semugeshi m'a dit que Kayondo cherche des prétextes pour lui faire des misères et pouvoir lui enlever son commandement. Pour parer à tous ces inconvénients, il faut, à mon avis, rendre aux provinces leur commandement unique.

Les raisons qui, dans le temps, ont pu rendre nécessaire ce morcellement, n'existent plus maintenant. Par suite de l'occupation du pays par une administration européenne, la révolte de certains chefs contre leur roi n'est plus à craindre et éventuellement elle serait vite réprimée.

Question. 13

13) Les grands chefs du territoire de l'Akanyaru sont:

Semutwa Aloys	:	province	Nvejuru
Sebagangari	:	"	Nyaruguru
Lugambarara	:	"	Bufuhdu
Semugeshi	:	"	Busanza
Kabera	:	"	Bashumba.
Sezikeye	:	"	Nyakare.
Rwasamanzi	:	"	Ndara.
Lyumugabe	:	"	Buyenzi.
Senyamambara	:	"	Buhanga.

14) Voir les fiches.

Question 14.

Question 15.

15) A la question 12 n'ai indiqué les groupements étrangers qui se trouvent dans les chefferies.

A mon avis ces groupements devraient faire retour au chef coutumier de la province.

Pour les collines appartenant à Musinga une mesure générale s'impose: abandon complet de son commandement sur ces collines. Le roi pourrait, au même titre que les chefs de province posséder une région où il placerait ses wagaragu et ses troupeaux auxquels il tient spécialement, et où il se ferait représenter par un chef sérieux.

Pour les collines appartenant aux chefs étrangers, des échanges pourraient être opérés. Là où les collines faisant l'objet de l'échange n'ont pas la même importance au point de vue population, le chef favorisé par l'échange donnerait à son collègue un dédommagement en bétail. Si le nombre de collines à échanger d'un chef à l'autre ne correspond pas, le chef favorisé pourrait encore indemniser son collègue en bétail.

Question 16.

16) Deux chefs du territoire se trouvent en mauvais termes avec le roi. Les autres sont en bons termes avec lui.

Rwasamanzi, Sezikeye, Kabera, Senyamambara, Lugambarara et Lyumugabe, sont en bons termes avec le roi. Leur amitié mutuelle est réelle.

Le chef Sebagangari fut en bons termes avec le roi jusqu'à l'année 1924. A cette époque Musinga maria une de ses filles au nommé Kambanda. Celui-ci reçut la garde du troupeau-akarema- du roi. Ce troupeau se trouvait au Nyaruguru, province appartenant à Sebagan-

- 17 -

gari. Ce chef ne s'opposait nullement à ce transfert mais le roi avait également permis à Kambanda de prendre la moitié de chaque colline du Nyaruguru. Musinga avait pris cette décision à l'insu de l'administration européenne. Sebagangari s'est plaint au Délégué du Résident d'Astrida et celui-ci a prévenu le Résident. La décision de Musinga fut annulée et le roi n'a jamais pardonné (et ne pardonnera jamais aux fils de Sebagangari) de s'être adressé à l'autorité européenne pour éviter le partage de ses biens. Le chef Semutwa Aloys, fils de Kitatire, a hérité de la haine du roi en succédant à son père.

Kitatire était le frère de Musinga. Lors de la guerre de Niyrayuhi et Kabare contre Mibambge Lutalindwa, Kitatire n'assistait pas à la bataille. Niyra yuhi en déduit que Kitatire n'était pas partisan de Musinga et décide de le faire tuer. Kitatire s'était sauvé dans l'Urundi. Mais le nommé Luhindangiko parla en faveur de Kitatire. Celui-ci fit sa soumission à son frère Musinga et eut la vie sauve. En 1900 les Pères Blancs vinrent s'installer à Isavi dans la province de Kitatire. Nyirayuhi désigna Kitatire pour accompagner les Pères et aurait donné ordre à Kitatire de tuer les Pères. Ce chef au lieu de tuer les Pères les aida à s'installer. Nyirayuhi était furieuse et Kitatire aurait été tué s'il ne s'était tenu sous la protection des Pères. En 1916, lors de l'occupation belge Kitatire fut très dévoué aux Belges. Le chef Sezikeye, du Nyakare, et qui aurait bien voulu joindre à sa cnefferie celle du Nvejuru, en profita pour aller raconter à Musinga que les belges avaient l'intention de le démettre et de nommer Kitatire à sa place, Musinga n'a jamais pardonné le dévouement de Kitatire. Il a essayé de lui enlever son commandement. Il n'a pas réussi grâce à notre intervention. Toutefois il est parvenu à enlever à Kitatire trois belles collines: Mwulire, Gihisi, et Kami qu'il donna à trois sujets de Kitatire, qui avaient espionné et trahi leur maître. Lorsque Kitatire fut tué par la foudre il y eut à Nyanza une grande fête!! Semutwa, qui succéda à son père voit reportée sur lui toute la haine que Musinga avait vouée à son père.

17) A mon avis le mwami n'a plus que très peu d'influence sur les chefs indigènes. Question 17.

Depuis que le Gouvernement lui enleva le droit de vie et de mort sur ses sujets; depuis qu'il n'a plus le droit de piller les chefs pour distribuer leurs biens à ses amis, depuis qu'il ne peut plus exercer la justice qu'assisté d'un européen, le prestige du roi est devenu presque nul et son influence sur les chefs a diminué dans les mêmes proportions.

Il y a encore dans le territoire d'Astrida quelques vieux chefs: Rwasamanzi, Sezikeye et Kabera qui restent dévoués au roi. Ces vieux chefs croient ferme à la puissance occulte du roi, puissance qu'il exerce par l'intermédiaire de ses sorciers. Pour eux Musinga est toujours un dieu, l'occupation belge n'est que passagère, le bon temps du pouvoir absolu du roi reviendra. Les sorciers l'ont dit et le répètent chaque jour!

Si le roi avait voulu, au début de l'occupation marcher loyalement avec nous, on aurait pu lui laisser l'exercice de certains droits. Il préféra écouter ses sorciers et ses vieux conseillers. Il est évident que le Gouvernement ne pouvait laisser que peu de pouvoirs à ce roi adonné à toutes les superstitions, à tous les vices, complètement sous l'influence de ses sorciers, prêtant l'oreille à toutes les intrigues, voyant des ennemis partout et toujours soucieux de satisfaire ses vieilles rancunes.

- 18 -

C'était l'anarchie en permanence, la course aux belles places, aux faveurs, aux vaches, C'était la justice violée, livrée aux plus flatteurs, aux plus offrants.

Nous avons donc bien fait d'enlever le pouvoir à ce roi. Son influence sur les chefs en fut fortement diminuée, mais tant mieux. L'influence émanant d'un roi pareil ne peut être que néfaste.

La dépendance des groupements indigènes du roi n'offre aucun avantage.

Les inconvénients ne sont pas graves non plus lorsqu'il s'agit de groupements (provinces) ayant leur chef, mais les inconvénients sont sérieux : lorsqu'il s'agit de groupements dépendant directement du roi. Toutes les collines dépendant directement du roi sont autant de centres d'espionnage où l'influence des sorciers est prépondérante et par conséquent la civilisation en retard.

Au point de vue administratif l'inconvénient est aussi grand : les sous-chefs de ces collines sont le plus souvent à Nyanza laissant sur leur colline un muhutu pour les remplacer.

Il est un fait, constaté je crois, par tous les délégués, que sur les collines du roi tout va mal ; l'impôt rentre mal, les cultures ne sont pas aussi étendues que sur les autres collines, l'obéissance de ces sous-chefs laisse à désirer.

Dans le territoire de l'Akanyaru un seul chef de province a été démis pour mauvais service : c'était le représentant du roi pour la province du Bufundu.

Deux chefs furent punis pour résistance passive aux ordres de l'autorité européenne, c'étaient deux amis intimes du roi.

F.B. *[Signature]*

Territoire Akanyaru.

14) FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE KABERA.

chef de la province Bashumba.

- a) Mâtatsi du clan des Banyeginya. *(Bashumba)*
- b) N'est pas parent avec le roi. Son frère Sahaha est chef de région dans le territoire de Gatsibu.
- c) Illettré. Se fait beaucoup aider par son fils Lutamu, lequel est lettré, il fréquenta l'école de Nyanza.
- d) Kabera est très autoritaire, calme, peu intelligent. Nous avons peu de rapports avec lui. Son fils, Lutamu le représente le plus souvent. Celui-ci est intelligent, énergique, sans brutalité envers les indigènes, très flatteur et rusé. Bien disposé envers l'autorité européenne. Kabera était moins bien disposé envers l'autorité européenne. Il a bien fait de laisser le commandement à son fils.
- e) Kabera a environ 50 ans, marié: polygame: une femme est décédée et actuellement il n'en a qu'une : 2 filles et 3 fils.
- f) A hérité la charge de chef de province de son père Lugagasa.
- g) Succéda à son père en 1910-11?
- h) Fut nommé par le roi.
- i) Est entouré de sorciers et ne fait rien sans les consulter.
- j) Se montre indifférent envers les missions et ne fait aucun obstacle à la conversion de ses sujets.
- k) Est ami intime du roi et de Nyirayuhi. Tient compagnie à celui-ci lorsque Musinga doit s'absenter. Reçoit souvent des nouvelles du roi par émissaires. Je ne connais pas ces émissaires. Kabera envoie des messages au roi par l'intermédiaire de ses wagaragu. Il n'a pas de messager spécialement destiné à transmettre ses communications.
- l) Est très lié avec Baranyanka, chef murundi.
- m) La province Bashumba compte 33 collines d'une étendue de 15000 hectares et compte 3360 contribuables.
- n) Kabera possède 31 vaches pour ses besoins personnels et il a 2000 vaches placées chez ses wagaragu. Il a un rugo à la colline Bungwe. Il a 12 boys et gardiens de bétail. Sa femme a à sa disposition 13 servantes. Est toujours bien habillé.
- o) Kabera est très soumis au roi dont il est l'ami.
- p) Il se soumettait difficilement aux ordres de l'autorité européenne, comme tout vieux chef entouré de sorciers. A ce point de vue, son fils Lutamu, bien que vivant comme son père et pratiquant la sorcellerie, est plus diplomate et comprend que l'autorité européenne est la plus forte, il s'incline et exécute bien nos ordres.
- q) Kabera fut puni de dix génisses d'amende au mois de septembre 1928, pour résistance passive aux ordres du Délegué. C'est depuis qu'il a donné certains pouvoirs à son fils. Les amendes en bétail n'atteignent pas leur but, un chef puni s'adresse à ses wagaragu et fait fournir par eux le nombre de têtes à livrer.
- r) Kabera était bon pour ses indigènes. Lutamu est plus exigeant et plus ferme. Kabera était très considéré et craint parce qu'il était l'ami du roi. Avant que Lutamu s'en occupe, le Bashumba n'était pas très bien administré.
- s) Kabera ne siège plus au T.I. Lutamu le remplace et celui-ci est bon juge. Très intelligent et bien au courant des coutumes, il tranche parfaitement les affaires lui soumises.

- 20 -

Territoire de l'Akanyaru

14) FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEMUTWA ALOYS  
 Chef de la province Nvejuru.

- a) Mututsi du clan des Banyeginya.
- b) Semutwa Aloys est fils de Kitatire, frère du roi Musinga.
- c) Sait lire et écrire, a fréquenté l'école des Pères Blancs à Isavi.
- d) Peu autoritaire, enclin à une bonté excessive, donc faiblesse envers ses sujets. Intelligence moyenne. Est très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.
- e) Marié, monogame, a 29 ans, deux enfants; 1 fils et 1 fille.
- f) A succédé à son père décédé en 1927.
- g) A été nommé au mois d'avril 1927.
- h) Monsieur le Délégué du Résident a proposé Semutwa Aloys comme chef de province de Nvejuru, après que Semutwa avait été désigné par son père comme chef de famille. La proposition fut soumise à Monsieur le Résident lequel, d'accord avec Musinga approuva la nomination.
- i) Ne pratique plus la magie ou la sorcellerie.
- j) Est très bien disposé envers les missions et les indigènes qui veulent se convertir.
- k) Le mwami étant très mal disposé envers Semutwa, il n'y a entre eux que très peu de rapports. Les communications de service se font de part et d'autre par correspondance. La teneur de ces lettres n'est pas communiquée à l'administrateur.
- l) Semutwa est en bons rapports avec le chef Baranyanka de l'Urundi avec lequel il visita le Katanga et les installations de l'U.M.H.K.
- m) La province de Nvejuru compte 49 collines, a une étendue de 27.000 hectares et compte 12.470 contribuables.
- n) Semutwa possède 400 vaches dans son rugo et en a environ 4500 placées chez ses wagaragu. Il possède une maison en briques couvertes de tuiles à Isavi et un rugo à Lusagara et un autre à Munazi. Il possède un beau champ de caféiers à Munazi. Il n'a pas de personnel fixe, seulement des jeunes gens qui viennent faire la cour et sont renouvelés chaque mois. Sa femme a cinq servantes.
- o) Le mwami ne donnant d'autres ordres que ceux ayant trait à la fourniture de l'impôt, Semutwa exécute ces ordres avec la lenteur traditionnelle propre aux watutsi.
- p) Obéit bien aux ordres de l'autorité européenne dans toutes circonstances.
- q) N'a pas encore été puni.
- r) Est beaucoup trop faible vis à vis de ses sous-chefs. Ses ordres sont exécutés avec lenteur. Est très aimé de ses sujets à cause de sa bonté. Un peu plus de sévérité et d'énergie seraient nécessaires.
- s) Bon juge, très prudent, intègre. Dans une affaire de quelque importance, ne prend jamais de décision sans avoir soumis celle-ci au Délégué. C'est, à mon avis, encore une marque de sa faiblesse.

- 21 -

144

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SENYAMAMBARA.

Chef de la province Buhanga.

F.B. Jante

- a) Mututsi du clan des Banueginya.
- b) Est parent du roi mais très éloigné, ainsi que du chef Sebagangari
- |                  |                        |                        |
|------------------|------------------------|------------------------|
|                  | <u>Kahindiro (roi)</u> |                        |
| <u>Rubeka</u>    | <u>Ngorongo</u>        | <u>Rwogera (roi)</u>   |
| <u>Rumuirira</u> | <u>Ndanganyambi</u>    | <u>Lwabugiri (roi)</u> |
| Sebagangari      | <u>Lugerinyange</u>    | <u>Musinga (roi)</u>   |
|                  | Senyamambara           |                        |
- c) Est lettré. Fréquenta l'école de Nyanza et fut secrétaire indigène à Astrida.
- d) Est encore très jeune, est énergique et intelligent. N'est en fonctions que depuis le mois de mai dernier et fut absent pendant plus de deux mois pour régler une question d'héritage à Nyanza. Je n'ai pu le juger encore sur ses qualités et aptitudes comme chef de province.
- e) S'est marié il y a six mois, a une femme, pas d'enfants.
- f) fut désigné par son père comme chef de famille.
- g) Fut nommé le 29 mai 1929. Succéda à son père Lugerinyange (décédé)
- h) Senyamambara ayant été désigné par son père comme chef de famille, le Délégué du Résident, à Astrida en a fait rapport à Monsieur le Résident qui, d'accord avec Musinga confirma cette désignation.
- i) A repris les anciens sorciers de son père et est très attaché à la pratique de la sorcellerie.
- j) Attitude d'indifférence à l'égard des missions, même attitude envers ceux de ses sujets qui désirent se convertir.
- k) Est en très bons rapports avec le mwami: envoi de lettres de part et d'autre. Le contenu de ces lettres n'est pas communiqué à l'administrateur.
- l) N'a aucun rapport avec les autorités indigènes des colonies voisines.
- m) Le Buhanga compte 26 collines d'une étendue totale de 16.000 hectares et compte 2915 contribuables.
- n) Senyamambara possède 170 têtes de bétail sur sa colline et il a 1200 têtes placées chez ses wagaragu. Il ne possède en ce moment qu'une simple hutte à la colline Gurgwe mais s'installera bientôt comme chef de province dans un beau boma sur la colline Ishayi.  
Comme sujet fidèle de Musinga, il vivra à l'ancienne mode, entouré de ses sorciers et aura bientôt deux femmes.
- o) Est très soumis au roi.
- p) Senyamambara n'est chef que depuis peu de temps. Il a l'air de vouloir prendre ses fonctions au sérieux. Pour faire plaisir à Musinga il vivra d'après les anciennes coutumes mais fera son possible pour contenter l'autorité européenne.
- q) N'a pas encore été puni.
- r) Concernant la manière d'exercer son autorité sur ses sujets: je ne puis encore rien dire. J'ai l'impression que Senyamambara sera assez dur. Son père fut très souvent malade et négligea un peu l'administration de sa province. Dans le Buhanga, il n'y eut, il y a huit mois, aucun sous-chef lettré. Il y en a un depuis. Senyamambara m'a exprimé le désir de remplacer quelques vieux sous-chefs incapables par des jeunes éléments instruits et intelligents. Je ferai des propositions dans ce sens. Il est urgent de donner à cette région arriérée quelques sous-chefs sérieux.
- s) Senyamambara n'a pas encore siégé au Tribunal Indigène. Dès qu'il aura bien organisé sa chefferie il fera partie du jury.

- 22 -

14) FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE RWASAMANZI  
 chef de la région Ndara.

- a) Mututsi du clan des Mwega.
- b) N'a pas de parenté avec le mwami ni avec aucun autre chef du Ruan-  
da.
- c) N'est pas lettré.
- d) Vieux mututsi très autoritaire, il est bon pour ses sujets. Regard  
fuyant, hypocrite. Depuis deux ans semble bien disposé envers l'au-  
torité européenne, c-à-d. qu'il exécute bien les ordres qui lui  
sont donnés par cette autorité. En réalité il ne nous aime pas et  
fait partie du clan des vieux watutsi, fidèles de Musinga, qui es-  
pèrent toujours la fin de l'occupation belge.
- e) A environ 50 ans. Marié: polygame, a deux femmes, une fille et  
trois fils.
- f) A reçu la région Ndara de Musinga avant l'occupation belge. Rwas-  
amanzi était chef de la colline Kumuhira lorsque Kaningo, chef du  
du Ndara fut dépossédé par Musinga. Le roi donna la région à Rwa-  
samanzi lequel était son client et lui fit la cour assidument.
- g) Fut désigné par le roi en 1910-11. N'a aucun lien de parenté avec  
son prédécesseur.
- h) Le roi nomma Rwasamanzi.
- i) Rwasamanzi continue à pratiquer la sorcellerie.
- j) L'attitude de ce chef envers les missions est absolument indiffé-  
rente. Il ne fait aucune difficulté et n'a jamais montré de l'ani-  
mosité envers ceux de ses sujets qui désirent se convertir.
- k) Est en très bons rapports avec le mwami. Lorsque ce chef veut com-  
munique avec le mwami il le fait par émissaires. Je ne connais  
pas ces émissaires.  
Egalement, lorsque Musinga a quelque chose à dire au chef, il  
envoie un homme de confiance pour communiquer verbalement ses or-  
dres ou nouvelles. Je ne connais pas ces émissaires.
- l) N'a aucun rapport avec les chefs des colonies voisines.
- m) Rwasamanzi est chef du Ndara, région comprenant 24 collines et  
5163 contribuables et couvrant une superficie d'environ 15000 hec-  
tares.
- n) Rwasamanzi possède environ 180 vaches pour ses besoins personnels  
et en a placées environ 780 chez ses wagaragu.  
Il a un rugo à la colline Isaga et un autre à la colline Kumuhi-  
re. Son personnel se compose d'une douzaine de gardiens de vaches  
et neuf hommes chargés de l'entretien de sa hutte, et de la prépa-  
ration de sa nourriture. Ses femmes disposent de cinq ou six ser-  
vantes chacune.  
Rwasamanzi est toujours bien habillé.
- o) Est très soumis au roi dont il est l'ami.
- p) Il fut un temps où Rwasamanzi se soumettait très difficilement aux  
ordres de l'autorité européenne, mais depuis qu'il fut puni (avant  
mon arrivée au territoire) il a complètement changé sa façon de  
servir, et actuellement il semble bien dévoué à l'autorité euro-  
péenne et exécute spontanément les ordres qui lui sont donnés.
- q) Rwasamanzi fut puni d'une amende de quinze génisses, le 30 novem-  
bre 1927, pour résistance passive aux ordres de l'autorité euro-  
péenne.



- 23 -

## Territoire Akanyaru.

Il est difficile de dire que les amendes en bétail atteignent leur but. Je ne le pense pas, bien que le cas de Rwasamanzi semble prouver le contraire. Le résultat obtenu chez Rwasamanzi n'est pas, à mon avis, dû à l'amende qui lui fut infligée, mais bien à la crainte de se voir enlever son commandement.

Les chefs punis d'une amende en bétail s'adressent à leurs wagaragu pour réunir le nombre de têtes à payer. Ils ne touchent pas à leur propre bétail. Un des devoirs du mugaragu envers son patron est, en effet, de l'aider à payer les amendes encourrues.

- r) Rwasamanzi n'est pas un mauvais chef pour ses sujets et il est obéi par eux. Il administre très bien sa province, d'une manière ferme. J'ai pu constater que pendant la disette il a obtenu de ses indigènes qu'ils drainent et cultivent des marais jusqu'alors restés incultes.
- s) Bon juge, connaissant parfaitement le droit et les coutumes indigènes.

è-----

- 24 -

14)

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEZIKEYE.  
chef de la région Nyakare.

- a) mututsi du clan des banyiginya.
- b) N'a pas de parenté avec le mwami ni avec un autre chef du Ruanda.
- c) Sezikeye n'est pas lettré.
- d) Sezikeye est un homme très fort, très énergique, rude avec ses indigènes, rancunier, très flatteur à plus fort que lui. Obéit très bien à l'autorité européenne dont il a une crainte salutaire.
- e) Sezikeye a environ 45 ans, est marié: polygame, a 4 femmes, 7 garçons et 5 filles
- f) A reçu la région Nyakare de Musinga en 1900. Le prédécesseur de Sezikeye, le nommé Kanyangenwa, s'était enfui en Urundi. Il reçut cette région parce qu'il avait fait la cour à Musinga.
- g) En 1900. Il n'avait aucun lien de parenté avec Kanyangenwa.
- h) Fut nommé par le roi.
- i) Continue à pratiquer la sorcellerie.
- j) Se montre indifférent envers les missions, Ne s'oppose pas à la conversion de ses sujets.
- k) Est en bons rapports avec le mwami et surtout avec la mère du mwami. Lorsque Musinga doit s'absenter de Nyanza, Nyrayuhi ne manque pas d'appeler Sezikeye pour venir lui tenir compagnie pendant l'absence de Musinga. Les communications entre Sezikeye et le mwami et vice versa se font verbalement, par émissaires. Je ne connais pas ces émissaires.
- l) N'a pas de rapports avec des chefs étrangers.
- m) Sezikeye est chef de la région Nyakare comprenant 23 collines et 4595 contribuables et couvrant une étendue de 14.000 hectares environ.
- n) Sezikeye possède 414 vaches et 2000 vaches sont placées chez ses wagaragu. Il a deux imago, l'un à la colline Nyanza et l'autre à Buvumu. Son personnel, gardiens de vaches, boys se compose de 47 hommes.
- o) Le chef est très soumis au roi.
- p) Le chef Sezikeye a une crainte salutaire de l'autorité européenne et les ordres émanant de celle-ci sont bien exécutés, même lorsqu'il s'agit de modifier certaines anciennes coutumes.
- q) Le chef Sezikeye n'a pas été accusé d'avoir commis des abus et aucune sanction n'a été prise contre lui.
- r) Sezikeye est très autoritaire, mais pas brutal. Ses indigènes lui obéissent bien et je pense qu'ils aiment leur chef. Sa province est bien administrée.
- s) Sezikeye remplit bien ses fonctions de juge au Tribunal Indigène. Toutefois il n'aime pas de siéger. Il a peur, je crois de devoir prononcer une sentence contre des gens qui pourraient être des bagaragu ou amis de Musinga. Avant de se prononcer il prend l'avis de tous les assesseurs et s'il a le moindre doute il s'adresse au Délégué pour prononcer la décision.

- 14) FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEMUGESHI.  
 représentant du chef Kayondo pour la province du Busanza et  
 représentant du chef Rwidegembya pour quatre collines dans le  
 Bufundu.
- a) Mututsi du clan des banyeginye.
  - b) n'est pas parent du Mwami ni d'aucun autre chef.
  - c) Sait lire et écrire -ne fréquente qu'une chapelle école dans le territoire de Shangugu.
  - d) Semugeshi est un homme très énergique, autoritaire. Il est assez franc, qualité fort rare chez les batutsi. C'est le chef le plus intelligent du territoire de l'Akanyaru.  
Est très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.
  - e) Marié: polygame: deux femmes, a quatre fils et une fille.
  - f) Lorsque le territoire de l'Akanyaru fut formé, en 1923, un nommé Gashugi était représentant de Kayondo pour le Busanza. C'était un incapable, et, en 1924, Semugeshi fut proposé par le chef Kayondo pour prendre le commandement de la chefferie Busanza. Semugesni fut chassé du Kinyaga par le chef Rwagataraka, ennemi mortel de Kayondo. Cette circonstance seule lui valut la sympathie du chef Kayondo.
  - g) Fut nommé au début de l'année 1924, n'a aucun lien de parenté avec son prédécesseur.
  - h) Monsieur le Délégué du territoire de l'Akanyaru transmet la proposition du chef Kayondo à Monsieur le Résident et celui-ci approuva la désignation de Semugeshi.
  - i) Continue la pratique de la sorcellerie.
  - j) Est bien disposé envers les missions catholiques et ne fait aucune difficulté à ceux de ses sujets qui désirent se convertir.
  - k) Semugesni n'a aucun rapport avec le Mwami. Il dépend directement de Kayondo.
  - l) N'a pas de rapports avec les chefs des colonies voisines.
  - m) Semugesni commande le Busanza au nom de Kayondo et cinq collines du Bufundu au nom de Rwidegembya.  
 Les cinq collines du Bufundu comptent 566 contribuables et représentent une étendue de 3500 hectares.  
 Le Busanza compte 37 collines d'une étendue de 19000 Ha et compte 5897 contribuables.
  - n) Semugeshi possède 130 vaches (pour son usage) et en a placé 650 chez ses wagaragu. Il possède une maison en briques à la colline Mukoni et un boma indigène à KuRukamira.  
 Semugeshi vit à l'européenne. Il a un cuisinier qui lui prépare sa nourriture à l'européenne. Il a des boys de table et des lavandiers. Plusieurs européens, passant par Mukoni ou par Rukamira, y furent reçus comme chez un européen et y dinèrent comme chez eux. A Mukoni comme à Rukamira, Semugesni possède une belle forêt d'eucalyptus, filao et black watles, quelques kapokiers. Il a des manguiers, des citronniers, de la canne à sucre. Il possède une belle plantation de caféiers; plusieurs hectares de manioc (champs d'essai); cultive le blé et possède un moulin à farine. Il a un jardin potager.
  - o) Il est très obéissant à son chef, Kayondo.

- 26 -

- p) En toutes circonstances, Semugesni obéit promptement aux ordres de l'autorité européenne. N'étant pas le chef absolu de la province, il doit ménager certains wagaragu importants dépendant directement de Kayondo. C'est dommage que ce chef ne peut avoir le gouvernement intégral d'une province.
- q) Ne fut jamais puni.
- r) Semugeshi est très énergique, un peu rude avec ses indigènes. Il est très obéi et les ordres qu'il donne sont exécutés. A un européen qui séjourne chez Semugeshi et qui lui demanda s'il n'avait pas de danseurs, ce chef répondit "chez moi l'on ne danse pas mais on travaille".
- s) Semugeshi est probablement le meilleur juge du Tribunal Indigène d'Astrida. Il prend très à coeur des fonctions de juge et ne prendra jamais une décision qu'après avoir examiné à fond l'affaire dont il est saisi. Il se dérange très souvent pour aller voir sur les lieux l'objet de la contestation (champs, etc.).

-----

- 27 -

14)

TS.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE LUYMUGABE,  
chef de la région Buyenzi.

- a) Mututsi du clan des abagessera.
- b) N'a pas de lien de parenté avec le mwami. Il est le frère de Lukarakamba, chef du Buganza, dans le territoire de Gatsibu.
- c) Est lettré, a fréquenté l'école de Nyanza.
- d) Luymugabe est encore jeune, mais il fait preuve de beaucoup d'énergie. Il est très calme, ne se met jamais en colère. Très bon mais ferme envers ses sujets. Il est bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.
- e) est marié -monogame- n'a pas d'enfants (s'est marié en 1928).
- f) Luymugabe est frère de Lukarakamba, auquel avait appartenu jadis la région du Buyenzi. Le nommé Lyihama, mugaragu de Musinga, lequel avait repris le Buyenzi à Lukarakamba, ne nous donna pas satisfaction. Sa destitution fut demandée par moi au début de 1928. Musinga voulut restituer le Buyenzi à Lukarakamba, mais celui-ci n'y tenait pas et fit une proposition en faveur de son frère Luymugabe. Celui-ci était élève à l'école de Nyanza, garçon très intelligent.
- g) N'a aucun lien de parenté avec son prédécesseur.
- h) Monsieur le Délégué du Résident près de Musinga, d'accord avec celui-ci, firent la proposition à Monsieur le Résident qui l'approuva. Luymugabe fut nommé au mois d'août 1928.
- i) Ne pratique plus la sorcellerie -est catéchumène chez les Pères Blancs.
- j) Est très bien disposé envers les missions catholiques et favorise la conversion de ses sujets.
- k) Luymugabe a peu de rapports avec le mwami. Rien que des rapports de service. La seule communication qu'il reçoit de Musinga a trait à la fourniture de son impôt. C'est un homme quelconque du roi qui vient le prévenir. Luymugabe accompagne l'impôt et dès qu'il a remis celui-ci au roi, il revient dans sa chefferie.  
Aucune correspondance.
- l) N'a aucun rapport avec les chefs des collines voisines.
- m) Le Buyenzi est une grande province mesurant 36.000 hectares, mais elle est partagée entre plusieurs chefs d'autres régions. Luymugabe a le commandement de sept collines seulement mesurant environ 4000 ha. et comptant 1526 contribuables.
- n) Luymugabe est un mututsi très pauvre. Il n'a pas une seule vache, mais compte en recevoir bientôt de son frère Lukarakamba. Il possède un rugo à la colline Sekera, il a trois boys et sa femme a quatre servantes.
- o) Est très soumis au roi.
- p) Luymugabe obéit très bien à l'autorité européenne. Il exécute spontanément nos ordres. Le Buyenzi, région forestière est occupé par une population de bakiga où les clans sont encore intacts et de mœurs encore primitives. Luymugabe avec beaucoup de tact et de persévérance, parvient à faire adopter par ses sujets les réformes que nous avons apportées à certaines coutumes.
- q) Bon serviteur, n'a jamais été puni.
- r) Est très ferme, sans la moindre brutalité envers ses sujets. Il obtient d'eux tout ce qu'il désire et est très aimé de ses indigènes.
- s) La région Buyenzi ne fut commandée, avant l'arrivée de Luymugabe, que par des sous-chefs peu intéressants et qui ne s'occupaient du pays et des gens que pour en tirer l'impôt.

J'ai décidé que Luymugabe devait rester le plus possible dans sa région, parmi ses indigènes. Il vient rarement au poste et je l'ai exempté pour deux ans de siéger au Tribunal Indigène.

- 28 -

TB faite

14) FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE SEBAGANGARI  
chef de la province Nyaruguru.

- a) Mututsi du clan des Banyeginya.
- b) Sebagangari est parent du Mwami, mais à un degré déjà éloigné.
- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Kahindiro (mwami) |                   |
| I                 | I                 |
| Rubeka            | Rwogera (mwami)   |
| I                 | I                 |
| Runanira          | Lwabugiri (mwami) |
| I                 | I                 |
| Sebagangari       | Musinga (mwami)   |
- c) N'a pas de parenté avec les autres chefs du Ruanda.
- c) Illettré: il est aidé par son fils Sondashonga, ancien élève de l'école de Nyanza, ancien secrétaire indigène.
- d) Calme, peu intelligent, très bon pour ses sous-chefs et indigènes. Dévoué à l'autorité européenne. N'est plus directement en rapports avec l'autorité européenne, son fils Sondashonga le remplace. Celui-ci est intelligent, pondéré, ferme sans aucune brutalité pour ses sous-chefs et indigènes. Bien disposé à notre égard.
- e) Sebagangari a environ 60 ans -polygame : 2 femmes. Il a quatre filles et sept garçons.
- f) Etait très ami avec Musinga au moment de l'occupation belge. A reçu son commandement de Musinga en 1917.
- g) Investiture en 1917, la date exacte n'est pas connue. Sebagangari n'a aucun lien de parenté avec le chef Rwamangwa son prédécesseur.
- h) Rwamangwa ne donnant pas satisfaction à l'autorité européenne, Monsieur le Résident du Ruanda a demandé à Musinga de le destituer Rwamangwa et de nommer un autre chef pour le Nyaruguru. Musinga nomma Sebagangari.
- i) Sebagangari est très attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie: son fils Sondashonga beaucoup moins.
- j) Est très bien disposé envers les missions et ne s'oppose nullement à la conversion de ses sujets; au contraire, il favorise l'installation de chapelles écoles dans sa province.
- k) N'a pas de rapports avec le mwami. Celui-ci hait Sebagangari parce qu'il s'est permis de s'adresser à l'autorité européenne pour éviter le partage de sa province.
- A l'époque de la fourniture des impôts le mwami envoie un mututsi quelconque pour prévenir Sebagangari.
- l'impôt est conduit à Nyanza sous la surveillance d'un des fils de Sebagangari.
- Pas d'échanges de correspondance.
- l) N'a pas de rapports avec les chefs des colonies voisines.
- m) La province Nyaruguru compte 104 collines, 10466 contribuables et mesure 36000 hectares.
- n) Sebagangari possède plusieurs troupeaux comptant 600 têtes de bétail, il a en plus environ 10.000 têtes de bétail placées chez ses wagaragu. Il a deux boma: un à Kumunini, un à Shororo. Il est toujours bien habillé de très belles étoffes. Il a trente hommes à sa disposition pour garder ses troupeaux et entretenir ses bomas. Ses femmes ont chacune huit servantes.

- 29 -

- o) L'autorité indigène supérieure ne donne aucun ordre à Sebagangari, sauf lorsque l'impôt du roi doit être fourni. Dans ce cas l'ordre est immédiatement exécuté.
- p) Sebagangari a cédé, depuis un an, une grande partie de son commandement à son fils Sendashonga. Avant il était très dévoué à l'autorité européenne et exécutait promptement les ordres donnés par cette autorité. Son fils Sendashonga a les mêmes dispositions. Tout ordre, même quand il tend à modifier l'ancienne tradition est exécuté sans retard.
- q) Jusqu'à présent ni Sebagangari ni Sendashonga ne furent accusés d'aucun abus et aucune sanction n'a dû être prise à leur égard.
- r) Sebagangari et Sendashonga sont très bons pour leurs sujets. Sendashonga, plus jeune, est plus ferme que son père. Ils ne brutalisent jamais leurs indigènes et sont aimés d'eux. Dans le Nyaruguru règne une bonne discipline, les cultures sont nombreuses et étendues, les routes et les camps sont bien entretenus, les palabres sont peu nombreuses. Cette région, très grande et très peuplée ne fournit presque pas de recrues à l'Union Minière, signe qu'il y a peu de mécontents et que le chef est respecté.
- s) Sebagangari ne siège plus au Tribunal Indigène: Sendashonga le remplace. Celui-ci est très juste, intègre. Il a notre entière confiance comme juge du Tribunal Indigène.

-----

1

- 30 -

Territoire de l'Akanyaru

14)

FICHE BIOGRAPHIQUE DU NOTABLE LUGAMBARARA,

représentant de Musinga pour la province du Bufundu.

- a) De père muhutu et de mère mututsi, clan des abakobga.
- b) N'est pas parent du roi ; est neveu du chef Manzi, de l'Unyambiriri (territoire de Nyanza); et de Sake, petit chef dans le Bulisa, territoire de Kigali.
- c) Est lettré, a fréquenté l'école de Nyanza.
- d) Très peu énergique, intelligence moyenne, impulsif, rancunier. Bien disposé envers l'autorité européenne.
- e) Célibataire - 26 ans.
- f) J'ignore les titres qui lui ont valu d'être chargé de la direction d'une chefferie. Ces désignations se font à Nyanza.
- g) Fut nommé le 18 juin 1928 au remplacement de son neveu Gakuba.
- h) J'ignore par qui il fut proposé. A été nommé par Monsieur le Résident d'accord avec Musinga.
- i) N'a pas de sorciers et désire se faire instruire dans la religion catholique.
- j) Est bien disposé envers les missions et envers les indigènes qui désirent se convertir.
- k) Est en bons rapports avec le mwami. Ils échangent des correspondances dont la teneur ne m'est pas communiquée.
- l) N'a pas de rapports avec les autorités indigènes des colonies voisines.
- m) Le Bufundu compte 43 collines : a une étendue de 45.000 Ha et comprend 10.966 contribuables.
- n) Lugambarara n'est pas très riche: il possède chez lui 40 vaches et en a placées 182 chez des wagaragu. Il habite un simple rugo, mais construit actuellement un boma à la colline Muyaga. Il n'a pas encore de personnel fixe, il est servi par ses wagaragu.
- o) Est très soumis au roi.
- p) Il est soumis à l'autorité européenne. Fait tout son possible pour exécuter tous les ordres émanant de l'autorité européenne. Il ne réussit pas toujours car il a à faire à forte partie. Dans le Bufundu résident de nombreux wagaragu de Musinga. Lugambarara n'ose pas se montrer très sévère envers ces gens qui iront le dénoncer au roi.
- q) N'a pas été puni.
- r) Lugambarara ne peut montrer, s'il en a, ses vraies qualités de chef de province. Il doit ménager le chou et la chèvre. Il est représentant du roi et doit commander à des gens plus puissants que lui et très amis du roi. D'un autre côté l'administration européenne réclame son intervention pour faire exécuter ses ordres. Lugambarara s'en tire difficilement. Heureusement, plusieurs éléments, jeunes, venant de l'école de Nyanza, sont venus remplacer quelques vieux sous-chefs rétrogrades. Ces nouveaux sous-chefs obéissent bien à Lugambarara.
- s) Lugambarara est encore jeune et ne juge que des affaires peu importantes. Je le crois intègre. Comme assesseur il est très bon.



- 31 -

Territoire d'Astrida

D IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERES.

Question 22.

22) Impot perçu en 1928- (par circonscription indigène)

PROVINCE	IMPOT CAPITATION (nombre)	IMPOT BETAIL (nombre)
NYARUGURU	10466	17572
NVEJURU	12470	11963
BUFUNDU	10966	14780
BUSANZA	5897	7466
NDARA	5163	7864
BASHUMBA	3360	3786
NYAKARE	4595	4986
BUHANGA	2915	6930
BUYEEZI	1351	852
TOTAL	57183	75899

Recensement presque achevé: les chiffres du recensement complet atteindront : hommes 57300, bétail 77000.

Question 23.

23) Jusqu'en 1927 l'impôt capitation et l'impôt bétail furent perçus par les chefs de provinces. Les jetons leur furent remis en bloc. A partir de 1928 l'impôt fut perçu par les sous-chefs de colline de la façon suivante :

Chaque sous-chef de colline possède le recensement nominatif de tous les indigènes mâles, adultes et valides de sa colline. Ce recensement fut exigé par moi au début de l'année 1928. Les sous-chefs de colline lettrés le firent eux-mêmes, les sous-chefs non lettrés recevant l'aide de nos secrétaires indigènes ou se faisant aider par les élèves des écoles de Kansi et d'Isavi : le registre de recensement est du modèle ci-dessous :

page gauche

page dr.

N°	NOM du contribuable	RACE	NOM du père	FEM ME	Enfants		BET AIL	An.1928	An.1929		An.1929
					N°de l' acquit	Bétail		Fem me	enf M F	N° Bét ail etc.	
					M	F					

Aux dernières pages du registre se trouvent inscrits les mâles invalides et les vieillards, une autre page est réservée aux veuves.

Le sous-chef qui a fini le recensement se présente au Délégué avec son registre de recensement et accompagné de son chef de province. Il reçoit un nombre d'acquits pour impot de capitation et pour impot de bétail égal au nombre de mâles adultes et valides et au nombre de bêtes inscrits à son registre. Il retourne à sa colline et perçoit l'impôt. Le numéro de l'acquit délivré au contribuable est inscrit dans la colonne ad hoc du registre.

- 32 -

Lorsque le sous-chef a fini de percevoir l'impôt, ou bien lorsqu'il a perçu une partie de l'impôt, il apporte l'argent au comptable du territoire. Celui-ci possède une feuille compte courant pour chaque colline, du modèle ci-dessous :

-----  
 Chefferie . . . . . Chef . . . . .  
 Colline . . . . ., chef de colline . . . . .  
 -----

<u>CAPITATION</u>		<u>BETAIL</u>	
Jetons reçus.	Sommes versées	Jetons. reçus.	Sommes versées
	Dates Montant		Dates montant
-----			

Le sous-comptable inscrit sur ces feuilles le montant des sommes versées par le sous-chef et répète les mêmes inscriptions sur la dernière feuille du registre de recensement, lequel reste en possession du sous-chef.

L'impôt de polygamie n'est dû que par les non autochtones. Ceux-ci sont inscrits dans un registre d'immatriculation. Ils sont appelés chaque année au bureau du poste où ils paient l'impôt fixé et reçoivent un acquit papier détaché d'un registre à souches.

Question 24.

- 24) Les exemptions accordées en matière d'impôt de capitation se chiffrent à 5801 vieillards et infirmes  
 584 élèves réguliers des écoles d'Isavi et de Kansi  
 9 chefs de province

-----  
 TOTAL 6394

Question 25.

- 25) Oui, les prestations en nature faites au Mwami sont justifiées par la coutume.

Question 26.

- 26) Aucun chef n'ajoute des cadeaux supplémentaires aux prestations prévues.  
 En général les chefs sont peu pressés de fournir l'impôt. Le sultan est toujours obligé de leur rappeler les fournitures à faire.

Question 27.

- 27) L'administration intervient dans la fourniture des prestations lorsque les chefs se font tirer l'oreille. Il arrive que Musinga s'adresse à Monsieur le Résident pour signaler un retard dans la fourniture. Dans ce cas nous prions le chef en cause de s'exécuter immédiatement. L'administration intervient encore pour délivrer le bordereau accompagnant la caravane transportant l'impôt à Nyanza.

Le nommé Mudakikwa, muhutu récoltant l'impôt indabaganise n'a jamais sollicité un bordereau et fournit l'impôt à Musinga sans passer par l'administration.

Question 28.

- 28) Plus loin le tableau des prestations en nature fournies par les diverses chefferies:

- 33 -

Chefferies	Taurillons litres	Lait litres	Vaches	Taureaux	Etoffes de Ficus	Peaux d'anti lopes	Bière pots.	
NYARUGURU	130	7000	1	2	-	-	30	
NVEJURU	25	-	1	-	-	-	-	
NYAKARE	18	-	-	-	-	-	-	
NDARA	20	-	-	-	-	20	-	
BASHUMBA	15	-	-	-	-	-	-	
BUSANZA	5	-	-	-	-	-	10	
BUHANGA	10	-	-	-	-	5	-	
BUFUNDU	-	-	-	-	-	-	10	
BUYENZI	-	-	-	-	-	-	10	

  

	Miel pots	Flèches	Fer de Lance	Bracelets en fil de fer	Sorgho K <sup>os</sup>	Haricots K <sup>os</sup>	Pots à lait	Valeur totale.
NYARUGURU	12	10	5	300	-	-	1	37933
NVEJURU	5	-	-	-	5000	-	-	14750
NYAKARE	-	-	-	-	700	500	-	6900
NDARA	-	-	-	-	-	-	-	6000
BASHUMBA	-	-	-	-	-	-	-	375
BUSANZA	-	-	-	-	-	-	-	1400
BUHANGA	-	-	-	-	-	-	-	2650
BUFUNDU	10	-	-	-	-	-	-	550
BUYENZI	-	-	-	-	-	-	-	150

Les écarts très sensibles entre les prestations fournies par les différentes chefferies sont dues à la fantaisie du roi qui fixe l'impôt à payer. Il y a aussi des raisons d'ordre économique; ainsi, dans le territoire d'Astrida les deux chefferies très fertiles Nvejuru et Nyakare donnent du sorgho et des haricots; les autres provinces ne doivent pas fournir de vivres parce que moins fertiles. Le Nyaruguru doit fournir plus de taurillons que les autres provinces parce que plus riche en bétail. Le Bufundu ne fournit presque rien parce que cette province appartient au roi.

## Question 29.

- 29) Les chefs se procurent les taurillons à fournir chez leurs wagaragu-c'est normal et admis par la coutume. Le lait à fournir au roi provient également des vaches que détiennent les wagaragu. Ceux-ci sont redevables envers le chef d'une fourniture d'un pot de lait tous les deux jours. Sur cette quantité le chef prélève le nécessaire pour payer son impôt au roi. Les taureaux sont encore pris dans les troupeaux des bagaragu. Jamais un chef ne fournit au roi quoique ce soit de ses propres troupeaux. Les flèches, les fers de lance, les bracelets en fer et les pots à lait sont fournis par des artisans spécialistes. Ces artisans sont exempts de corvées chez le chef et de travail au poste, mais ils doivent fournir gratuitement au chef, chaque année, un certain nombre de ces objets. Le chef prélève sur la quantité qui lui est due, le nombre d'objets qu'il doit fournir au roi. Les peaux d'antilope sont fournies par les batwa chasseurs. Chaque chef a, à son service quelques uns de ces batwa.

- 34 -

Les étoffes de ficus sont fournies par les indigènes réputés bons fabricants de cette espèce d'étoffe.

La bière est fournie par les indigènes propriétaires de ruches. La bière qu'on fournit au roi est de la bière de miel. Les fournisseurs de cette bière sont exempts de certaines corvées.

Le miel est fourni également par les propriétaires de ruches;

Les chefs se font apporter de la bière et du miel par tous leurs indigènes qui peuvent en fournir. Ils envoient au roi les quelques cruches prévues par l'impôt et gardent le reste pour eux.

Le sorgho et les haricots sont fournis par tous les indigènes de la chefferie. Lorsque l'époque de la fourniture est arrivée, les chefs préviennent leurs sous-chefs de colline de réunir l'impôt de leur colline. Ils fixent à chaque sous-chef le nombre de charges à fournir. Les sous-chefs de colline se font apporter par chaque chef de famille (ménage) un panier de haricots ou de sorgho. La mesure de ces paniers varie suivant l'étendue des terres que possède le muhutu. En tous cas le chef qui est imposé de trois ou quatre charges en réunit en moyenne une quarantaine. Il fournit au chef les charges qu'il doit livrer et garde le reste pour lui.

Le chef de son côté ayant reçu de chacun de ses sous-chefs le nombre de charges fixé en prélève la quantité qu'il doit au sultan et garde le reste pour lui.

Si le chef fournit 200 charges au roi, il lui en reste pour lui-même au moins 500 charges.

L'impôt du roi n'est pas pour les bahutu un impôt spécial. Ils fournissent à leur chef de colline la redevance qui est due pour la location de leurs terrains. Le sous-chef prélève sur cet impôt les charges qu'il doit au chef et le chef lui-même prélève sur l'impôt qui lui est remis la quantité due au roi.

## Question 30.

- 30) En dehors des prestations en nature chaque chefferie ou circonscription militaire fournit encore des prestations en main d'oeuvre
- a) Les travaux nécessitent une main d'oeuvre importante :
    - Les Nvejuru : 200 hommes pendant un mois
    - Les Nyakare : 100 hommes pendant un mois
    - Les Mpamakintsha : 200 hommes pendant un mois
    - Les Nzilabgaba : 100 hommes pendant un mois
    - Les Nyaruguru : 200 hommes pendant trois semaines.
    - Les Bashumba : 100 hommes pendant trois semaines.
    - Les Ndara : 50 hommes pendant un mois.
  - b) Ces travaux sont à exécuter tous les deux ans.
  - c) Les travailleurs ne restent qu'une semaine à Nyanza; ils sont remplacés par une nouvelle équipe chaque semaine.
  - d) Les Nvejuru : chef Semutwa :
    - Construction et entretien d'une partie du rugo (enceinte) du roi.
    - Construction et entretien de toute l'enceinte et de quatre huttes du fils de Musinga : Lwigemaho.
  - Les Nyakare : chef Sezikeye :
    - Construction et entretien d'une partie du rugo du fils de Musinga : Lwigemera.
    - Construction et entretien de l'enceinte de la hutte dite "Kwa Munana"

- 35 -

Les Mpamakuitshu : chef Kayondo .

Construction et entretien d'une partie du rugo du roi .

Construction et entretien d'une partie de la hutte dite "Kambele"

Construction et entretien de l'enceinte dite "irwimilinga"

Les Nzilabgaba : chef Senyamanbara :

Construction et entretien de l'enceinte dite "Kwa Ndabarasa."

Construction et entretien de la hutte dite "Kambele du rugo dit  
"Kwa Rwabugiri" .

Les Nyaruguru : chef Sebagangari :

Construction et entretien d'une partie du rugo dit "Kwa Rwabugiri"

Construction et entretien de la hutte dite "Kambele" du rugo dit  
"Kwa Rwojera" .

Les Bashumba : chef Kabera .

Construction et entretien de l'enceinte et hutte dites "Mubozi"

Les Ndara : chef Rwasamanzi .

Construction et entretien de la hutte dite "Kambele" de Lwigemera

Construction et entretien d'une partie de l'enceinte dite "Rwa-  
bugiri" .

Les Bufundu n'étant pas circonscription militaire n'a rien à  
construire .

Les autres fractions de Ngabo se trouvant dans le territoire ne  
participent pas à ces travaux .

- e) Les travailleurs emportent leur nourriture pour une semaine, ils  
doivent se nourrir eux-mêmes .
- f) La répercussion qu'entraînent ces absences sur le développement  
des cultures n'est pas grande. Les hommes ne s'absentent qu'une  
semaine et les travaux sont exécutés pendant la saison sèche .
- g) La mortalité est relativement grande parmi ces travailleurs ; ils  
logent chez l'indigène, dans des huttes sales et même dans les  
petites huttes destinées à recevoir les offrandes aux mânes. La  
région de Nyanza est infestée de kimputu et nombreux sont les  
travailleurs qui meurent de cette fièvre ;  
Grâce à la proximité de Nyanza, les travailleurs du territoire  
de l'Akanyaru peuvent être remplacés chaque semaine, mais il  
paraît que les travailleurs venant des territoires éloignés res-  
tent jusqu'à l'achèvement des travaux. Mal logés, mal nourris,  
il paraît que la mortalité parmi ces travailleurs est effrayante .

Question 31.

- 31) La limite admise par le Gouvernement pour les prestations en tra-  
vail à fournir au chef n'est observée par aucun chef. Ils conti-  
nuent, comme par le passé, à faire travailler un indigène par fa-  
mille un jour par semaine .  
Malgré que nous prévenons les indigènes à chaque occasion (por-  
teurs venant chercher des charges au poste ; le lundi, à l'appel  
des travailleurs réquisitionnés pour les T.P.) qu'ils ne doi-  
vent qu'un jour de travail par mois, nous ne recevons aucune ré-  
clamation. Il faut croire que les familles sont d'accord pour  
prester un jour sur sept au chef .  
Lorsqu'un indigène se trouve isolé de son clan, les chefs ne le  
font pas travailler un jour par semaine, mais un jour par mois .  
Lorsque plusieurs indigènes se trouvent dans le cas susdit, ils  
viennent chacun à leur tour travailler un jour sur sept pour le  
chef. Nous pouvons donc dire que l'indigène mâle, adulte ne tra-  
veille en réalité qu'un jour par mois pour son chef .

- 36 -

## Question 32

32) Les indigènes fournissent la prestation en travail au sous-chef de la colline. Le chef de province prend des travailleurs sur la colline où il a son rugo.

Le travail des indigènes consiste à labourer les champs du chef; construire ou réparer les huttes et l'enceinte; rassembler les matériaux pour ces travaux.

Ils commencent le travail à 7 heures du matin et travaillent jusque midi. Dans la région forestière où les champs des chefs se trouvent éloignés de la colline ou de la demeure du chef, les indigènes emportent la nourriture pour la journée; ils travaillent jusqu'à midi, prennent leur repas et travaillent après jusqu'à cinq heures.

Pour pouvoir exercer un contrôle efficace sur ces prestations il faudrait que tous les chefs soient lettrés et tiennent un cahier de travail. Jusqu'à présent j'ai essayé de contrôler l'application régulière de cette prestation en questionnant les indigènes. Ils répondent tous qu'ils travaillent un jour par mois!

## Question 33.

33) Dans le territoire de l'Akanyaru il n'y a aucun impôt spécial.

- 37 -

Territoire d'Astrida.

## E. TRAVAUX PUBLICS.

-----

## Question 34

- 34) Pour les dépenses ordinaires nous nous basons sur la délégation octroyée au poste. Pour le paiement des salaires et indemnités de nourriture, nous suivons les instructions qui nous sont données par Monsieur le Résident.  
Pour les dépenses afférentes au budget extraordinaire nous nous conformons aux instructions données par Monsieur le Résident.

## Question 35

- 35) Le salaire actuel des travailleurs employés aux routes ou à d'autres travaux est de un franc par jour. Le même salaire est payé par les commerçants et par les missionnaires installés dans le territoire.  
Les chefs indigènes paient un franc à leurs capitas et 0,50 aux travailleurs, mais ceux-ci ne l'ont qu'une demi journée de travail

## Question 36

- 36) Le recrutement des travailleurs se fait par l'intermédiaire des chefs. L'administration fixe le nombre de travailleurs à fournir pour chaque chefferie. Les travailleurs font une semaine de travail puis sont remplacés par d'autres.  
Il faut l'intervention de l'administration pour obtenir ces travailleurs. Sans cette intervention on obtiendrait que très peu de travailleurs volontaires.  
Seul l'entretien des routes est imputé sur les prestations coutumières dues au chef. La construction de routes est imputée à un budget.

## Question 37

- 37) Les commerçants indiens installés dans le territoire trouvent la main d'oeuvre nécessaire sans l'intervention de l'administration. Cette main d'oeuvre, très peu nombreuse, se compose d'éléments peu recommandables: étrangers ayant quittés leur territoire sous le coup d'une poursuite judiciaire, peut-être, ou à la suite de difficultés avec le chef.

Les missions trouvent aussi de la main d'oeuvre volontaire, mais insuffisante. L'administration intervient en exemptant de corvée (portage ou travail au poste) deux ou trois collines aux environs de la mission à condition que les indigènes aillent travailler à la mission.

En dehors de l'administration, aucun particulier n'emploie de travailleurs à contrat.

Pour les travailleurs à contrat au service du Gouvernement, l'observance des prescriptions légales en matière de louage de service; en matière d'hygiène et sécurité des travailleurs, est exercée par le Médecin et le Délégué d'Astrida.

L'Union Minière recrute des travailleurs dans le territoire. Tous les deux mois un agent recruteur de cette société vient séjourner à Astrida pour trois semaines ou un mois. Ce recrutement se fait dans l'intervention de l'administration. Depuis le 1er janvier, l'Union Minière recrute 300 travailleurs dans le territoire de l'Akanyaru.

Ce recrutement, en dehors de toute intervention de l'Administration, présente certains inconvénients : les désertions sont

nombreuses, et le Délégué saisi d'une plainte de l'Union Minière contre les déserteurs, parvient rarement à retrouver ceux-ci. Je suppose que certaines recrues donnent une fausse identité à l'agent recruteur. Lorsqu'ils sont en possession de leurs effets d'équipement ils désertent et vont chercher un autre engagement dans un autre centre de recrutement de l'Union Minière, toujours en donnant un faux nom et une fausse identité.

Pour parer à ces abus il faudrait que l'indigène ne puisse s'engager que dans son territoire d'origine. Après chaque opération de recrutement, l'agent recruteur devrait présenter sa liste à l'administrateur, lequel s'assurerait, avec l'aide des chefs et des sous-chefs, de l'exactitude des renseignements donnés par la recrue.

Le système de donner à ces recrues une femme dont la dot est payée par l'Union Minière n'est pas moral. Certains travailleurs engagés sont déjà mariés et laissent souvent sur leur colline femme et enfants. Ils reçoivent une femme à l'Union Minière pour les accompagner au Katanga. Combien de ménages, mêmes chrétiens, vont être définitivement disloqués par cette méthode.

En cas de décès de travailleur au Katanga, le reliquat de salaire et l'indemnité de décès sont-ils payés à la veuve restée sur la colline, ou à la femme qui a accompagné l'homme?!



- 39 -

Territoire d'Astrida.

## F. PERSONNEL INDIGENE.

Question 38.

- 38) Les secrétaires indigènes nous donnent, en général, satisfaction. un secrétaire indigène est chargé des plantations et du reboisement autour du poste. Un secrétaire indigène est chargé de l'achat du lait et de la surveillance de la laiterie. Un secrétaire indigène est chargé de la surveillance de la scierie à la forêt. Un secrétaire indigène est chargé du transit des bois venant de la forêt, à la colline Kizi. Un secrétaire indigène est employé en qualité d'interprète et de planton. Un secrétaire indigène est chargé de peser les vivres disette à l'arrivée et de préparer les charges pour le départ. Lorsque la disette sera terminée, il sera employé au recensement. Un secrétaire indigène est chargé de la réception et de la réexpédition des vivres disette à l'Akanyaru. Il sera ultérieurement employé au recensement. Trois secrétaires indigènes sont chargés du recensement. Ils sont envoyés sur les collines où le sous-chef est incapable de faire le recensement de ses indigènes.

Question 39.

- 39) Parmi les policiers il y en a tout au plus une dizaine qui nous donnent satisfaction. Les autres sont mauvais. Nous avons 18 policiers originaires du Ruanda et 18 policiers originaires de l'Urundi. Ceux du Ruanda furent engagés en 1924-26 et 27-28. Ceux de l'Urundi furent engagés à Gitega je pense, où ils reçurent une instruction militaire pendant quatre mois. Les policiers wanyaruanda engagés sur place ne reçurent aucune formation sérieuse. Les policiers restent de garde à la prison et aux bureaux du poste. Pendant la journée ils surveillent les prisonniers employés à divers travaux. Pour les arrestations ou pour une autre mission délicate, il y a tout au plus cinq policiers auxquels j'oserais confier une mission pareille. Il est très difficile de trouver de bons éléments pour la police. En général les candidats policiers qui se présentent sont des "hors chefferie". Ils ont dû quitter leurs chefferies pour une raison quelconque - vols, fainéantise-. Les travailleurs revenant du katanga, en général, ne veulent plus cultiver la terre et cherchent une place dans la police. A Astrida ils sont refusés net car il est impossible de leur inculquer la moindre idée de discipline. Les conditions d'engagement ne sont pas assez avantageuses pour attirer des éléments sérieux. La police ne possède aucun prestige sur l'indigène. Leur tenue de Kaniki (une par an) déchirée et usée au bout de deux mois, les rend ridicules aux yeux des indigènes.

- 40 •

Territoire d'Astrida.

G. ENSEIGNEMENT.  
-----

Question 40.

- 40) Dans le territoire de l'Akanyaru il y a deux écoles : une à la mission des Pères Blancs d'Isavi et l'autre à la mission des Pères Blancs de Kansi.
- a) A Isavi le nombre d'élèves inscrits est de 324 chez les Pères et de 614 garçons et 826 filles à l'école des Soeurs.  
A Kansi le nombre d'élèves inscrits est de 1326 garçons et 1091 filles. (plus les succursales de Linda et de Nyanza).
- b) La moyenne des présences journalières est de : 250 chez les Pères et de 1180 chez les soeurs, à Isavi.  
Elle est de 1200 garçons et de 900 filles à Kansi (plus les succursales de Linda et Nyanza).
- c) Le programme des cours est celui prescrit par l'inspecteur Provincial, donc le programme de l'Inspection Générale de l'Enseignement au Congo Belge.
- d) Les moniteurs sont des anciens élèves du séminaire de Kabgaye. Quelques-uns sortent des écoles de Kansi et d'Isavi mêmes. La plupart sont munis du diplôme officiel du Gouvernement.

Territoire d'Astrida. - 41 -

(FS)

## H. INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

## Question 41.

41) Dans le territoire de l'Akanyaru il existe trois missions déservies par les Révérends Pères Blancs du Cardinal Lavignerie et une mission de soeurs Blanches.

I. Mission d'Isavi :

- a) Fondée en février 1900.
- b) Supérieur actuel : le Révérend Père Hurel, assisté de quatre Pères et 21 auxiliaires noirs (catéchistes, maîtres d'école).  
Chapelles écoles : 48.
- c) La mission possède un dispensaire laboratoire sous la direction du R.P.Hurel, diplômé de l'école de Médecine Tropicale.

II. Mission des soeurs Blanches à Isavi.

- a) Fondée en mars 1909.
- b) Supérieure actuelle: Révérende Mère Marie Florence, aidée de six soeurs Blanches.  
Noviciat pour Soeurs indigènes:
  - a) Fondé en 1919.
  - b) Supérieure actuelle: Révérende Soeur Marie Bertha aidée de deux soeurs Blanches.  
Etablissement secondaire:  
Communauté de soeurs indigènes : neuf soeurs.
- c) Activité philanthropique: Chez les soeurs Blanches d'Isavi existent :
  - 1° Un dispensaire où sont soignés annuellement environ 60.000 malades.
  - 2° La Goutte de lait: plus de cent enfants sont examinés chaque jour.
  - 3° Ouvroirs: plus de 30 jeunes filles y apprennent la couture et la tapisserie.
  - 4° Ecole Ménagère : 25 élèves.
  - 5° Refuge pour enfants mulâtres : 21 enfants.
  - 6° Refuge pour femmes veuves et abandonnées: 24 femmes.
  - 7° Refuge pour enfants abandonnés : 50 enfants.

III. Mission de Kansi :

- a) Fondée en décembre 1910.
- b) Supérieur actuel : le Révérend Père Desbrosses, assisté de deux Pères Blancs et un Frère Coadjuteur et dix catéchistes moniteurs.
- c) La mission possède un dispensaire.  
La mission possède 13 chapelles écoles.

IV. Mission d'Astrida:

- a) Fondée en avril 1928.
- b) Supérieur actuel : le R.P.Lecoindre, assisté de deux Pères et quatre catéchistes.
- c) La mission est encore en formation.  
La mission possède 12 chapelles écoles.

## Question. 42

42) Dans le territoire il n'y a que des missions catholiques.

I. TRIBUNAUX INDIGENES.

## Question 43.

43)

- a) Dans le territoire de l'Akanyaru il n'y a qu'un Tribunal Indigène, dont le siège est à Astrida.
- b) Les chefs de province sont juges et assesses de ce Tribunal. Chaque chef de province désigne un remplaçant qui siège à la place du chef lorsque celui-ci est empêché.
- c) Le siège se compose d'un juge, de trois assesses et d'un greffier. Lorsque tous les chefs sont au poste le Tribunal siège avec un juge et 7 assesses.  
Chaque chef est juge pendant un mois, il doit toutefois continuer à siéger lorsqu'une affaire en cours n'est pas tranchée à la fin du mois.  
Depuis 1928 il n'y a plus de jour fixe d'audience. La situation économique du pays n'étant pas normale, les chefs sont très souvent absents du poste. Leur présence est nécessaire dans leur province, où ils doivent surveiller les cultures. Dès que la situation sera redevenue normale, le Tribunal siègera trois jours par semaine.
- d) Autant que possible le Délégué ou son adjoint assiste aux séances. En général une palatre est présentée d'abord au Délégué qui écoute plaignant et accusé. Après, l'affaire passe au Tribunal Indigène. Après jugement, si le Délégué ou son adjoint n'ont pas assisté à l'audience, tout le dossier est soumis au Délégué. Les déclarations du plaignant, la défense de l'accusé et les déclarations des témoins sont actées.
- e) Après le prononcé du jugement, le greffier du Tribunal Indigène demande aux parties en cause s'ils désirent aller en appel, lorsque la réponse est négative, mention en est faite sur le jugement. Lorsque l'un ou l'autre désire aller en appel on réunit le dossier et celui-ci est envoyé au Président du Tribunal indigène de Nyanza.  
Pour l'exécution de la sentence le Tribunal accorde toujours un délai de 8 à 15 jours. Si, ce délai écoulé, le condamné n'a pas exécuté la sentence, il est dénoncé au Délégué, lequel intervient en sa qualité de Juge de Police.
- f) Des incarcérations ne sont plus prononcées. Le Tribunal ne peut plus prononcer qu'une amende maximum de 200 frs. Précédemment le Tribunal pouvait prononcer des peines d'incarcération d'un maximum de 7 jours. Les condamnés purgeaient leur peine dans les locaux de la prison du poste.

- 43 -

Territoire d'Astrida.

## J. ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

Question 44.

44) a) Liste des établissements commerciaux du territoire.

FIRMES	NATION.	NOM du GERANT.	NATION.
ESTAF	Belge.	KEIM	Français
SOCOFINA	"	VAN POUCKE	Belge
HUSEIN ALI	Hindou	HUSEIN ALI	Hindou
HABIB GULAM H.	"	HABIB GULAM HUSEIN	"
ISA KARA	"	ISA KARA	"
YUMA OSMAN	"	BACHU ABDULATIF	"
REHEMTALLA MØEGHJI	"	(capita noir)	"
Pardan Manji	"	"	"
Nassor bin Salim	Arabe	Sef bin Jimer Elsig	Arabe
AZIZ BIN NASOR	"	ABDULLAH BIN HAMED	"
SALIM BIN ALI	"	SALIM BIN ALI	"
ABDULLAH BIN HAMED	"	SAID BIN SAUD	"
MOHAMED BIN HAMED	"	MOHAMED BIN HAMED	"
SALIM BIN AMER	"	MAID BIN SAID	"
SALIM BIN SAUD	"	SALIM BIN SAUD	"
MOHAMED BIN RACHID	"	SAID BINY MOHAMED	"
ALI BIN AMER	"	SEF BIN SALIM	"
HAMUD BIN MOHAMED	"	(capita noir)	"

b) Statut juridique :

Estaf: Société congolaise à responsabilité limitée.

Socofina : idem.

c) La succursale de la Société Estaf à Astrida s'occupe du commerce en général. Vente: de vivres, vins et liqueurs, objets d'habillement et de toilette pour européens; quincaillerie et articles de traite pour indigènes. Achat: de peaux de bovidés, chèvres, moutons et fourrures.

La Socofina, à Astrida, a un comptoir de vente d'un grand choix de vivres, vins et liqueurs, objets de toilette, outils de menuiserie, machines à coudre, quincaillerie, etc. Elle vend également des articles pour indigènes, pagnes, couvertures, vêtements, savon de traite, etc. La Socofina n'achète rien et n'exporte pas.

Les asiatiques font le commerce avec les indigènes, ils vendent toutes sortes d'étoffes et de pagnes, des couvertures, du fil de cuivre, du fil de fer, des vêtements pour noirs, de la quincaillerie de traite, savon, sel, etc.

Ils achètent des peaux de bovidés, de chèvres, des vivres, de la cire, du tabac, qu'ils envoient à Usumbura.

Les prix des peaux étant fortement baissés, en 1929 le commerce est insignifiant. La disette sévissant toujours il n'y eut que peu d'achats en 1928 et en 1929.

Question 45.

## 45) En 1928 les commerçants d'Astrida exportaient :

127441 kgs. de peaux de bovidés	valeur	2332285 frs.
50880 kgs. peaux de chèvres. . . . .	"	528128 frs.
1614 kgs. de cire . . . . .	"	25040 frs.
1566 Kgs. de café. . . . .	"	14690 frs.
545 têtes de bétail de boucherie	"	206384 frs.

Importation : L'Estaf importait en 1928 pour 600.000 frs d'articles pour européens et 400.000 frs d'articles pour noirs.

La Socofina importait en 1928 pour 1.000.000 d'articles pour européens et d'outils divers et pour 200.000 d'articles pour noirs.

Les commerçants asiatiques importèrent au total pour plus de 3.000.000; de francs de marchandises pour noirs.

- 44 -

Territoire d'Astrida.

## K. AGRICULTURE.

Possibilités d'installation pour des entreprises européennes.

-----  
Question 46.

- 46) Il n'y a pas de terres libres de tout droit dans le territoire. Le terrain qui n'est pas cultivé sert de pâturages. Il serait possible de diminuer l'étendue des pâturages en les améliorant.

En améliorant le bétail par des croisement avec du bétail choisi d'Europe ou avec du bétail de colonies voisines déjà amélioré, on pourrait penser à diminuer les troupeaux et par conséquent les pâturages.

Le terrain rendu libre pourrait alors être cédé à des entreprises européennes. Mais ce terrain serait de qualité médiocre.

En effet, actuellement tout le bon terrain est cultivé par les indigènes. Seul le terrain de moindre qualité est réservé aux pâturages. Dans le temps, les vallées étaient, en grande partie, réservées au bétail, mais depuis deux ou trois ans les indigènes empiètent de plus en plus, pour leurs cultures, sur le terrain réservé aux vaches. Donc le terrain qui pourrait être cédé plus tard aux entreprises européennes ne serait pas de très bonne qualité. toutefois ce terrain pourrait être amélioré par l'application d'engrais chimiques importés d'Europe, ce qui coûterait très cher, ou encore, par l'application d'engrais verts.

## Question 47.

- 47) L'étendue du territoire d'Astrida (surface horizontale) est estimée à 265.000 hectares.

Tenant compte de la topographie de la région, on peut ajouter à cette étendue un dixième: les flancs des collines, même très abruptes servent à l'agriculture ou à l'élevage.

La surface utile serait donc de 291.500 hectares. De cette superficie il faut retrancher :

superficie de la forêt . . . . .	15.000 Ha.
concession de Lubona. . . . .	220 Ha.
"    mission Kibeho, Kanssi, Isavi . . . . .	356 Ha.
"    chapelles écoles. . . . .	129 Ha.
superficie d'Astrida (actuellement). . . . .	800 Ha.
routes et pistes cyclables . . . . .	104 Ha.
emplacements des huttes et kraals. . . . .	150 Ha.
marais de papyrus non cultivables et ne pouvant servir de pâturages. . . . .	5.000 Ha.

-----  
Total : 21.849 Ha.

Il reste donc : 291.500 - 21.849 : 269.651 Ha.

En 1928 les indigènes avaient cultivé 134.075 Ha. et gardaient en jachères 37.520 Ha.

En 1929 les cultures sur les collines ont été étendues et dans les vallées chaque indigène a acquis une parcelle ou augmenté l'étendue de sa parcelle. Le terrain conquis représente 20.317 Ha. de cultures.

Les indigènes ont au total cultivé 158.992 hectares et conservent 37.520 hectares en jachères: au total: 196.512 hectares.

Le chiffre de 196.512 hectares représente le total des étendues des diverses cultures faites pendant l'année et le terrain laissé en repos.

- 45 -

Comme étendue totale des cultures nous trouvons le chiffre de 158.992 Ha. Mais les indigènes font deux cultures de certaines espèces la même année sur le même terrain, ils ne disposent donc en réalité que des deux tiers de la surface indiquée ci-dessus, soit 103.328 hectares, plus 37.520 Ha. en jachères : 140.848 hectares. Le recensement de 1928 donne, pour le territoire d'Astrida environ 57.000 mâles, adultes et valides. Nous pouvons, sans exagérer estimer le nombre de mâles, adultes et valides à 60.000. Chaque adulte disposerait donc d'un terrain de deux hectares, 35 ares.

Pour les pâturages il reste : 128.803 Hectares.

48) a) Les indigènes du territoire cultivent; haricots, pois, sorgho, maïs, eleusine, patates douces, manioc, pommes de terre, froment. Question 48.

Haricots et pois.

Sont semés deux fois par an. Premier semis: fin janvier, début février; récolte en mai-juin.

Deuxième semis: fin septembre début octobre; récolte en décembre-janvier.

Dans la région forestière il y a un troisième semis de pois en mai-juin, dont la récolte se fait en août-septembre.

Le sorgho (amaka) et le Maïs:

sont semés en janvier-février et la récolte se fait en juin-juillet.

Un second semis de sorgho (amahore) s'est fait pour la première fois dans le territoire d'Astrida fin septembre, début octobre - la récolte aura lieu fin janvier, début février.

Le maïs est semé une seconde fois à la même époque et récolté en juin-juillet.

L'Eleusine:

est semé au mois de janvier début février, en petites quantités, la récolte se fait en juillet. Le second semis d'eleusine, semis très important, se fait en septembre et au début d'octobre; la récolte est faite en janvier et février.

Les patates douces:

sont plantées à n'importe quelle époque: en saison des pluies sur les collines, en saison sèche dans les bas-fonds. Les patates sont mûres quatre mois après la plantation.

Les arachides:

sont plantées en septembre-octobre, la récolte est faite en juillet-août.

Le manioc :

est planté au mois d'octobre et en novembre; la récolte est irrégulière, les indigènes commencent la récolte à partir du mois d'août.

Le froment:

est semé (par quelques sous-chefs et indigènes) au mois de février et ils font la récolte au mois de juillet.

Les pommes de terre:

sont plantées (par quelques sous-chefs et indigènes), à des époques irrégulières. Il n'est pas possible de fixer pour ces plantes une époque de semis et de récolte.

- 46 -

b) La jachère est pratiquée. Chaque indigène garde une parcelle de son terrain en jachères. Lorsqu'une autre parcelle, cultivée, devient trop pauvre, ce qui arrive après cinq ans de culture, dans les bons terrains, il la laisse en repos pour un an et cultive alors la parcelle laissée en jachères depuis l'année précédente. Dans les terrains de moindre qualité le sol s'épuise après trois années de cultures. Dans ces régions l'indigène laisse la parcelle inculte pendant deux ans.

c) Pourcentage de chaque culture relativement à l'ensemble :

Haricots . . . . .	34,328 %
Pois . . . . .	21,374 %
Eleusine . . . . .	14,897 %
Patates . . . . .	13,925 %
Sorgho . . . . .	12,370 %
Manioc . . . . .	1,684 %
Bananes . . . . .	0,980 %
Maïs . . . . .	0,388 %
Caféiers . . . . .	0,019 %
Pommes de terre . . . . .	0,013 %
Tabac . . . . .	0,013 %
Arachides . . . . .	0,009 %
Froment . . . . .	0,005 %

Ce pourcentage n'est pas stable, ainsi pour le sorgho, en 1928 il était de 13,188. Pour le manioc il était de 0,455

Pour l'année 1930, le pourcentage de ces deux cultures sera encore supérieur à celui de cette année.

d) Le rendement moyen à l'hectare de récoltes diverses est de :

Pour le maïs . . . . .	800 kgs.,	semences 15 kgs.
" l'éleusine . . . . .	1000 kgs.,	" 20 kgs.
" le sorgho . . . . .	2500 kgs.,	" 50 kgs.
" le froment . . . . .	2000 kgs.,	" 50 kgs.
" le manioc . . . . .	5000 kgs.,	" -
" les bananes . . . . .	6400 kgs.	
" les patates . . . . .	10000kgs.	
" les pom.de terre . . . . .	9000 kgs.,	" 200 kgs.
" les haricots . . . . .	7500 kgs.,	" 60 kgs.
" les pois . . . . .	7500 kgs.,	" 50 kgs.
" les arachides . . . . .	2000 kgs.,	" 40 kgs.
" les caféiers . . . . .	6000 kgs.,	
" le tabac . . . . .	80000 feuilles.,	" 3 kgs.

Pour les semences on mélange les semences d'éleusine avec une quantité égale de sable.

Question 49.

49) Les cultures faites par les indigènes ne sont pas rationnelles. Ils appliquent la culture de rotation, c'est-à-dire qu'ils sèment, dans un même terrain, du sorgho, après la récolte ils labourent le terrain et y sèment des haricots; après les haricots ils plantent des patates. L'année après ils resèment au même endroit du sorgho. Lorsque le terrain est épuisé, ils le laissent reposer un ou deux ans.

Comme engrais le terrain ne reçoit que la potasse provenant des herbes brûlées sur place. Dans la région Bungwe les indigènes fument le terrain avec de la bouse de vache.



- 47 -

L'intervention de l'autorité européenne compétente pourrait améliorer considérablement le rendement de l'agriculture. Il faudrait dans chaque territoire un ou deux agents agricoles pour apprendre aux indigènes nos méthodes de culture rationnelle d'Europe : choix du terrain, sélection des semences, semis en ligne, alternation des semis, composition et emploi des fumiers, irrigations et drainage, etc.

Question 50.

- 50) Les indigènes n'emploient qu'un outil: la houe. Ils n'ont aucune difficulté à se procurer la houe. Au marché d'Astrida on en vend chaque jour.

Dans le territoire d'Astrida nous avons de nombreux forgerons qui fabriquent des houes neuves avec de vieilles houes. Celles-ci sont brisées et fondues. Avec la fonte on refait des houes. A la colline Butare il y a également une famille fabriquant des houes avec du fer provenant de la fonte de minerai de fer. Des indigènes de Shangugu et de Lubengera (Budaha) viennent nombreux au marché d'Astrida pour vendre des houes. La quantité ne fait pas défaut mais la qualité laisse à désirer.

Le Gouvernement pourrait rendre un précieux service à l'agriculture en introduisant des houes d'Alger et en les vendant aux indigènes au prix de revient. Actuellement seuls les missionnaires ont de ces houes et les indigènes les apprécient beaucoup. La petite houe de Ceylan introduite par le Gouvernement et qu'on trouve également dans le commerce n'est pas bonne. Elle est trop légère, s'use vite. La houe de modèle indigène, de provenance allemande est moins bonne que la houe indigène. Ce sont des houes de bonne qualité qu'il faut introduire. Les houes d'Alger coûtent, dans les missions 25 francs pièce et les missions ne peuvent satisfaire toutes les demandes. Le Gouvernement, en les achetant en gros pourrait les vendre 20 francs pièce. J'estime que le territoire d'Astrida pourrait écouler chaque année environ 5000 d'houes algériennes.

Comme autre instrument aratoire, nous pourrions essayer l'emploi de la fourche, pour la récolte des patates et des pommes de terre. De ces instruments, il ne faudrait, pour commencer, qu'importer quelques exemplaires qu'on emploierait dans les fermes du Gouvernement et dans les postes. Quelques-uns pourraient être cédés aux chefs.

- 48 -

Territoire de l'Akanyaru.

## L. PROTECTION DES FORETS.

Question 51.

- 51) La forêt du territoire de l'Akanyaru fait partie de la grande forêt couvrant la crête, Congo-Nil. Cette forêt n'a pas de nom en territoire de l'Akanyaru. Dans le temps elle couvrait une grande partie de l'Akavugutu, à chaque inondation, des troncs d'arbres énormes sont mis à nu. A la colline Kugasaka, à plus de 20 km. de la lisière actuelle on trouve encore quelques gros arbres.

Question 52.

- 52) Ayant questionné plusieurs vieillards de la région forestière, qui, au moment de la mort du roi Lwojera, étaient des jeunes gens, je puis dire que la forêt a reculé, depuis 50 ans d'environ 10 km en moyenne. A certains endroits, vers le sud, dans la région Kibati-Kuruheru, ce recul fut de 11 km. Dans le nord: Mushabararamuse, la forêt recula de 9 km. Au centre, région devant Gaharo, le recul fut de 12 km.

Au mois de juin dernier, ayant fait un voyage dans la région forestière, j'avais défendu aux indigènes de pénétrer encore dans la forêt et j'avais fixé des limites, un peu en avant de la forêt existante, qu'ils ne pouvaient pas dépasser. Depuis, au mois d'octobre, nous avons fait un nouveau voyage dans la région et avons fixé, définitivement, à un kilomètre environ de la lisière de la forêt, la limite que les indigènes ne peuvent dépasser. Pour que cette mesure puisse être appliquée avec efficacité il faudrait des gardes forestiers pour nous signaler les infractions. Ce n'est qu'après quelques condamnations que la mesure sortira ses effets.

Autour d'Astrida, nous avons, depuis 1928, fait du reboisement sur les flancs des collines environnantes, et sur les grands massifs nus, à l'ouest de la ville. Pour la fin de la saison des pluies (mai 1930) j'espère avoir 300 hectares d'eucalyptus, black wattles et misavi.

53)

Question 53.

- a) Sur le territoire d'Astrida la forêt couvre environ 15.000 hectares.

- b) Concernant les essences forestières, monsieur l'agronome de Ire classe, Everaert, a fait une étude dans la forêt du territoire de l'Akanyaru.

Il est difficile de donner exactement la densité à l'Ha. Certaines essences sont très éparpillées et sur plusieurs hectares on n'en rencontre pas un seul spécimen. D'autres se trouvent nombreuses à certains endroits, très espacés, sans constituer toutefois de peuplements.

Pour pouvoir indiquer la densité, même relative, de chaque espèce, il faudrait pouvoir séjourner plusieurs semaines à la forêt et la parcourir entièrement, car un calcul fait à un endroit ne vaut que pour cet endroit et ne peut pas servir à établir une moyenne.

Nom des essences indigènes :

Umuhurize . . . . .	umusekera . . . . .	umushwati . . . . .	umuyové
umunazi (inkungu) . . . . .	umugeti . . . . .	ingongo . . . . .	umufu
umunge . . . . .	umushyika . . . . .	umwumba . . . . .	umuneke
umuwande . . . . .	umutake . . . . .	umukeri . . . . .	umushabarara
umurenzi . . . . .	umukereke . . . . .	umubaribari . . . . .	umugote
umukeni . . . . .	umushaishai . . . . .	umukunguza . . . . .	umusivya
umurangara . . . . .	intobe . . . . .	umushakavu . . . . .	umusebeya.

- 49 -

- c) L'umukurize : . : grand arbre, feuilles vertes, luisantes, allongées; bois blanc de bonne qualité.  
 L'umufu . . . : arbre très droit, devient très gros, feuilles très petites, bois blanc très bon.  
 L'umushishi : . : bel arbre, fleurs rouges, ressemble au chêne, bon bois.  
 L'umuskwati . . : arbre petit, tronc irrégulier, beau bois, espèce d'acajou.  
 L'umushyika . . : bel arbre, bon bois brun.  
 L'umunazi . . . : bel arbre, très gros, bois blanc très bon.  
 L'unwumba . . . : bel arbre, bois blanc peu résistant.  
 L'umukereke . . : bel arbre, très bon bois blanc.  
 L'umusivya . . : bel arbre, ressemble au hêtre, le bois est attaqué par les insectes.  
 L'umugote . . . : arbre peu gros, donne un bois jaune très dur.  
 L'umutake . . . : bel arbre, bon bois blanc.  
 L'umungz . . . : bel arbre, bon bois blanc.  
 L'umunwade . . : bel arbre, bon bois blanc, tendre mais résistant.  
 L'umubaribari . : bel arbre, bon bois blanc, tendre mais résistant.

Les essences ci-après ne sont pas bonnes à exploiter parce que les arbres ne deviennent pas gros et que leur bois est attaqué par les tarets et peu résistant.

L'umuwande, l'umuneke, l'umushkera, l'umugeti, l'umushabarara, l'umukoni, l'umurangara, l'umusebeya, l'umurenzi, l'intobo, l'ingongo, l'umushaishai.

-----

- 50 -

Territoire d'Astrida.

## M. INDUSTRIES INDIGENES.

Question 54

54) Dans le territoire de l'Akanyaru nous trouvons les principales industries indigènes.

1) L'industrie du bois.

- a) Cette industrie produit: les pots à lait: inkongoro (petit)  
 " :ikyansi (moyen)  
 " :igitshuba (grand)  
 les assiettes : imbehe  
 les pots à graisse: imikondo  
 les gaines pour couteaux: urgubati  
 les manches de hoes: imikini  
 les sièges: intebe  
 les auges : imivuli  
 les instruments de musique: inanga  
 les tuyaux pour soufflets de forge:  
 imivuba  
 les bois de lance: isiti  
 les bois d'arc: umuhetu  
 les mortiers: isekuru  
 les tambours: ingoma.

Tous ces objets sont indispensables à l'indigène, soit pour le ménage, soit pour sa sécurité, soit pour son amusement ou pour son travail.

b) Les matières premières proviennent en grande partie de la forêt. Le bois nécessaire à la fabrication de ces objets est en général un bois blanc, se taillant facilement. Divers arbres donnent ce bois: le misavi, le mbirizi (espèce de sureau), le mivumu (figus); qu'on trouve sur les collines: l'umulehe, l'umuko, l'umuhurizo, l'umuyeve, l'umungo, l'intobo, l'umushishi, qu'on trouve dans la forêt.

c) Les travailleurs du bois s'appellent "ababaji". Leur outillage se compose d'une hâche et de divers couteaux. Certains couteaux ont l'extrémité de la lame recourbé pour le creusage des caisses à tambours, les auges et les mortiers. Bien que chaque "umubaji" sait faire n'importe quel objet en bois, il se spécialise dans la fabrication de deux ou trois objets.

La fabrication de tous ces objets est uniforme. Suivant l'objet à faire on choisit un arbre de l'épaisseur voulue, on l'abat et on le tronçonne en tronçons de longueur voulue. A la hâche on enlève l'écorce et l'on donne l'ébauche à l'objet (sauf pour les bois de lance, d'arc et les gaines de couteaux) Au couteau on continue le creusage jusqu'à achèvement. L'extérieur de l'objet est poli en le frottant avec des feuilles d'umusena qui remplacent l'emeril.

Certains objets ne sont pas entièrement achevés par le même fabricant.

Ainsi, les gaines de couteau qui se composent de deux lamelles de bois, creusées à la profondeur correspondant exactement à l'épaisseur de la lame, sont assemblées par les "abararitsi" qui font sur la gaine certains dessins sculptés en relief ou gravés.

Ce sont aussi les abararitsi qui préparent les nerfs de bocufs et en font les cordes qu'ils mettent aux arcs et aux instruments de musique "inanga".

Les abararitsi achèvent aussi les flèches et y fixent les ailettes (plumes).

- 51 -

d) Les objets faits par les ababaji sont vendus aux indigènes du territoire mêmes. Lorsqu'un umubaji a quelques objets en réserve il se rend parfois au marché du poste ou du poste voisin pour les vendre.

e) L'industrie du bois perdra de son importance au fur et à mesure que la civilisation s'accroîtra dans le pays, et que le commerce européen introduira des articles pouvant remplacer avantageusement les objets fabriqués sur place.

Des petits moulins feront disparaître les mortiers, les houes importées par le gouvernement et les commerçants n'exigent qu'un manche ordinaire que tout indigène peut se faire.

Les chefs et certains sous-chefs, quelques wahutu riches s'achètent des assiettes émaillées et négligent l'assiette en bois, etc.

## 2) L'industrie du fer.

a) Cette industrie fournit à l'indigène :

- les fers de lance.
- les couteaux
- les serpettes
- les houes
- les fers de flèches
- les hâches.

b) Le minerai de fer existe en grande quantité à la colline Butare et environs, dans la province du Bufundu.

c) Les forgerons s'appellent "abachuzi". Leur outillage se compose de soufflets, d'une pierre très dure servant d'enclume et de deux ou trois marteaux.

Il y a très peu de forgerons dans le territoire qui emploient le minerai de fer comme matière première. A la colline Butare, dans le Bufundu (Butare signifie minerai de fer) il y a quelques indigènes qui font la fonte de minerai et fabriquent houes, lances, couteaux etc. avec le fer qu'ils ont fondu eux-mêmes.

En général, les forgerons du territoire n'emploient que des vieux objets en fer, usés, et qu'ils reforment en y ajoutant deux ou trois objets usés de même espèce. Ainsi, avec trois ou quatre vieilles houes ils refont une houe neuve, comme chez nous un maréchal ferrant fait un fer à cheval avec de vieux fers laissés par ses clients. Même procédé pour les couteaux, fers de lance etc.

Ils travaillent sur commande seulement.

La fabrication des objets en fer a été décrite plusieurs fois dans les rapports annuels.

d) Les produits des forgerons de Butare sont écoulés dans le territoire même. Ils ne peuvent satisfaire à la demande et les indigènes se procurent beaucoup les objets nécessaires au marché d'Astrida où les vendeurs étrangers viennent nombreux.

e) L'industrie du fer perdra beaucoup de son importance lorsque des houes d'Europe ou d'Alger seront importées en grandes quantités. Les forgerons qui reforment les vieux objets auront toujours leur occupation.

## 3) La vannerie:

a) La vannerie indigène est indispensable et ne pourra être que difficilement remplacée soit par des produits d'Europe, soit par une main d'oeuvre européenne.

La petite vannerie, faite par les femmes watutsi, n'a aucun caractère utilitaire et n'est pas une industrie proprement dite.

- 52 -

- b) Les paniers sont faits de lamelles de bambou. Les bambous sont très rares dans le territoire et les fabricants de paniers sont peu nombreux.

Les vans et les nattes sont faits de papyrus que l'on trouve dans quelques marais.

Il y a encore un panier assez grossier, que chaque indigène sait faire avec des branches d'umutshundula et dont les interstices sont comblés avec de la bouse de vache.

- c) Pour la fabrication du panier en lamelles de bambou, le plus solide des paniers indigènes que j'aie vué jusqu'à présent, les vanniers coupent des bambous bien verts. Ces bambous sont fendillés en lamelles de 0,01m de largeur.

Les vans et les nattes se font en écorce de papyrus. Ces écorces sont coupées en lamelles de 0,01 à 0,02m de largeur pour les vans, et de 0,02 à 0,03 pour les nattes. Le tressage doit se faire pendant que les lamelles sont encore vertes et très flexibles.

- d) Les fabricants de paniers et de nattes sont trop peu nombreux dans le territoire. Ils ne peuvent satisfaire à la demande et les indigènes du territoire se procurent ces objets dans l'Urundi.

- e) L'avenir de la vannerie est assuré, je pense, pour toujours. Paniers et nattes sont indispensables à l'indigène et à l'européen. Si des colons ou des sociétés agricoles s'installent dans le territoire, cette industrie est appelée à devenir réellement importante.

4)

#### La Poterie :

- a) les potiers fabriquent des récipients pour l'eau, la bière indigène, la préparation de la nourriture, et les petits vases dans lesquels les watutsi boivent le lait et l'eau frais.

- b) La poterie est faite d'argile (ibumba) mélangée de sable (insibu). Ce sable provient d'une pierre (grès tendre) écrasée.

L'argile se trouve dans presque toutes les vallées et la pierre (insibu) se trouve sur plusieurs collines.

- c) La fabrication des pots est bien simple. Les batwa, vivant sur les collines au milieu des bahutu, sont presque tous potiers. Il y a aussi des bahutu fabricants de pots: ceux-ci s'appellent les "abayovu".

L'argile mélangée de sable est bien malaxée et roulée en forme de boudin; sur le fond d'une vieille cruche cassée on commence l'opération en y posant en partant du centre et en spirale, les boudins d'argile. Lorsque le fond est placé et déjà trois ou quatre centimètres du corps de la cruche, le potier applatit avec les doigts mouillés, les boudins, à l'épaisseur voulue. Pour remplir la rigole qui subsiste entre les spirales, il passe avec un couteau obtus, espèce de petite truelle, sur les bords de deux spirales superposées. Après, ils continuent le placement de leurs bandes d'argile jusqu'à la hauteur voulue, non compris le goulot. Le goulot est fait à part et est ajusté sur la cruche que lorsque celle-ci est sèche.

Les poteries vendues dans le territoire sont légèrement cuites et sont peu solides. Pour la cuisson on creuse dans la terre une cuvette de 1m50 à 2 mètres de diamètre et d'une profondeur de 0,20m au centre. Une couche d'herbes sèches (ingorogoto) est placée dans la cuvette et les cruches sont couchées sur cette herbe. Sur les cruches on dépose une autre couche de ces herbes et on y met le feu. Quelques fois on remplace la couche d'herbe supérieure par une couche de bouse de vache séchée.

- 53 -

- d) Les poteries sont vendues aux indigènes du territoire.
- e) La poterie n'est pas appelée à un grand avenir. Les cruches à eau et à bière, les cruches pour la cuisson des aliments seront remplacées petit à petit par des récipients et casseroles plus solides. Quelques potiers qui voudront perfectionner le système de cuisson trouveront toujours un débouché pour leurs produits.

5)

L'industrie du cuir.

- a) Les tanneurs "abakanye" et "abahazi" préparent les peaux dont se revêtent les femmes et les jeunes filles indigènes.
- b) L'umuhazi fait la première préparation de la peau. La peau est tendue verticalement entre deux piquets. Le tanneur, au moyen d'un racloire, enlève, du côté chair, les petites parcelles de viande qui adhèrent encore à la peau. Après le raclage il passe la peau à l'umukanye qui achève la préparation.

Il gratte la peau au moyen d'un grattoir qui est fait d'un manche évidé à un des bouts et rendu; dans la partie évidée le tanneur place une quantité de ~~кляк~~ clous, les pointes vers l'extérieur et dépassant le manche de 1/2 cm. Après avoir placé les clous il lie fortement le manche au moyen d'une corde, pour ~~нек~~ empêcher les clous de bouger.

Après le grattage, la peau est étendue horizontalement à 20 centimètres du sol et l'umukanye la couvre d'une poussière rouge provenant d'une pierre rouge "ingurgwe" écrasée. Après avoir mis la poussière, l'umukanye recommence l'opération de grattage pour faire pénétrer la poussière dans la peau.

Les peaux de veau, destinées à l'habillement des jeunes filles sont préparées d'une autre façon.

La peau est d'abord piétinée jusqu'à ce qu'elle soit bien souple. Après elle est étendue horizontalement à 20 cm du sol. On la couvre d'une couche de gravier (amasarabgeye) et avec une grosse pierre on frotte la peau couverte de ce gravier. Cette opération remplace le grattage qu'on applique à la peau plus forte d'une grande bête.

- c) Les tanneurs travaillent sur commande. La préparation d'une peau coûte une houe.
- e) Les tanneurs indigènes verront leur industrie péricliter avec le temps. L'importation des étoffes, lesquelles sont de plus en plus prisées, par les femmes indigènes, font une concurrence sérieuse aux tanneurs.

- 54 -

Territoire Akanyaru.

N. REGIME PENITENTIERE.  
-----

Question 55.

55) Lorsque les prévenus tombent malades au cours de leur détention, ils sont soumis à la visite du médecin.

Les détenus qui se déclarent malades sont inscrits au livre des malades et sont conduits à l'hôpital des noirs pour la visite. Au cahier des malades, le médecin indique ceux qui sont exempts de service ~~et~~ ou ne pouvant être soumis qu'à un travail léger.

Au moment de leur incarcération les détenus sont visités par le médecin.

A la prison même il y a un local infirmerie spécialement affecté au logement des malades.

Bientôt l'hôpital des noirs à Astrida sera en état de recevoir des malades.

-----

}  
↓  
C



Territoire d'Astrida.

## O. RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS

Question 56.

56) A Astrida le lait et le beurre sont fournis par la laiterie. Le lait est obtenu par achat aux watutsi propriétaires de bétail. Le lait est payé 0,40 fr. le litre au moment de l'achat même. Les vaches fournissant le lait sont fournies par les chefs et sous-chefs, sur demande de l'administrateur. Sans intervention de l'administrateur nous n'aurions ni une vache, ni un litre de lait. Pour les besoins de l'administration :

La nourriture des noirs est achetée dans le commerce.

Le bois de chauffage est fourni par les indigènes, sur intervention des chefs - ceux-ci sont sollicités par l'administration à fournir, chacun pour leur chefferie, une certaine quantité de bottes. Nous payons le bois comptant à l'indigène, à raison de 0,15 frs. la petite botte, soit 1 fr 50 le paquet de dix bottes réunies, pesant environ 10 kgs.

Les matériaux de construction : sticks, bambous, roseaux et cordes, sont obtenus de la même façon. Nous payons les perches de 1 fr à 9 frs d'après leur grosseur, les bambous 0 fr 50 pièce. Les roseaux de 0,25 fr à 1 fr. la botte., les cordes aux mêmes prix.

Les bois et les matériaux n'étant pas offerts en assez grande quantité au marché, il faut l'intervention de l'administrateur pour se les procurer. Pour les matériaux, ce n'est pas une question de prix, les quelques rares sticks et les bottes de roseaux offerts au marché et achetées par les commerçants de la place sont payés au même taux que celui offert par l'administration.

Le bois de chauffage (bûches pour four à briques) est apporté spontanément par les indigènes du Buhanga et du Ndara. Ce bois est payé de 0,50 fr à 1 fr. la bûche.

Pour les besoins des européens :

Lait et beurre sont obtenus à la laiterie. Les oeufs sont achetés au marché mais, à certaines époques, il n'y en a pas en nombre suffisant et alors nous nous adressons aux chefs pour en obtenir.

Le prix des oeufs varie suivant la saison. A l'époque des semis les indigènes enferment leurs poules et celles-ci pondent très peu. La demande étant supérieure en ce moment à l'offre, les indigènes demandent un franc par oeuf. A la bonne saison - juin, juillet, août, septembre - l'offre est supérieure à la demande et le prix moyen est alors de 0,10 fr pièce.

Les poules s'obtiennent de la même façon, c'est-à-dire que chaque jour un certain nombre de poules sont vendues au marché, mais il n'y en a pas toujours en nombre suffisant et dans ce cas nous demandons au chef de nous procurer une poule.

Le prix de la poule généralement admis et demandé par l'indigène, est de 1 à 2 frs pièce. Il arrive toutefois qu'un indigène demande 4, 5 ou 10 frs pour une petite poule indigène. Dans ce cas on lui laisse sa poule.

La viande: il y a à Astrida un hindou qui abat chaque samedi quelques bêtes pour le ravitaillement de la troupe, travailleurs et prisonniers. Ce jour, les européens d'Astrida peuvent se procurer un peu de viande pour la journée du dimanche.

- 56 -

L'indou avait, sur ma demande, consenti à abattre une petite bête trois fois par semaine. Il a dû cesser cet abatage après quelques essais où il perdait chaque fois de son argent. En effet, la bête abattue donnait un minimum de 60 kgs. de viande, les européens se fournissant pour deux jours enlevaient environ 20 kgs, il restait à l'Indou 40 kgs. de viande à vendre, or, jamais un indigène du territoire n'acheta un kilo de viande, et, le lendemain soir, la viande, sur le point de se gâter, devait être enterrée. Le marché d'Astrida est probablement le seul du Ruanda où il n'existe pas de bouchers indigènes.

Pour se procurer de la viande pendant la semaine, quelques européens se mettent d'accord pour l'achat d'un veau mâle et se partagent la viande. Ces veaux sont demandés aux chefs. On paye 50 à 61 fr. le veau et on rend la peau au propriétaire.

Le bois de chauffage est très rare au marché. La forêt est à 11 ~~km~~ heures d'Astrida et la savane à 7 heures d'Astrida. Ne pouvant se ravitailler au marché, j'ai permis aux européens d'Astrida de s'adresser aux chefs de province pour obtenir du bois. On paye 80 à 100 frs par mois suivant une fourniture de trois ou quatre boîtes par jour.

Le prix du bois au marché est de deux francs la boîte. Aucun européen n'est opposé à payer ce prix, mais la quantité offerte est minime et il est impossible de se ravitailler.

On pourrait attirer plus de vendeurs de bois en fixant le prix de la boîte à cinq francs.

Les pommes de terre s'obtiennent au marché, dans les missions et chez les commerçants hindous.

Il arrive toutefois qu'un européen se trouve dépourvu à l'improviste. Il s'adresse alors à un chef quelconque et ceux-ci ont presque toujours une petite quantité en réserve chez eux.

- 57 -

Territoire Akanyaru.

P. COUT DE LA RATION.

Question 57.

57) Au premier janvier 1928 le système des réquisitions de vivres chez les chefs était encore en vigueur.

A cette date nous payions pour la ration hebdomadaire d'un travailleur ou prisonnier, la somme de 3,50 frs.

En 1929, la ration hebdomadaire coûtait :

en janvier . . . . .	frs. 16,023
en février . . . . .	frs 16,023
en mars . . . . .	frs 16,793
en avril . . . . .	frs 17,416
en mai . . . . .	frs 18,606
en juin . . . . .	frs 17,136
en juillet . . . . .	frs 17,136
en août . . . . .	frs 17,136
en septembre . . . . .	frs 17,136
en octobre . . . . .	id.